

SÉANCE DU

13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avis du Conseil
Municipal sur le
renouvellement de la
convention partenariale
pluriannuelle entre la
commune nouvelle de
Saint-Germain-en-Laye et
l'association Espaces
pour la mise à disposition
et l'animation du jardin
partagé et des jardins
familiaux des Plâtrières et
sur le règlement intérieur
applicable sur le site**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichages
notifié et
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services

Denis FRANQUESSE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avait donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION ESPACES POUR LA MISE À DISPOSITION ET L'ANIMATION DU JARDIN PARTAGÉ ET DES JARDINS FAMILIAUX DES PLÂTRIÈRES ET SUR LE REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE SUR LE SITE

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'Espace Naturel Sensible (ENS) des Plâtrières d'une surface de 5,7 hectares est situé dans le site classé de la Plaine de la Jonction reliant les forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Marly. Ce secteur est un enjeu fort à l'échelle régionale en termes de continuités écologiques fonctionnelles relevées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Ville a souhaité revaloriser ce site en l'ouvrant au public avec l'aménagement de sentiers de promenade, l'ouverture de points de vues vers la plaine historique de la Jonction et la création d'un jardin expérimental, de jardins familiaux et d'un jardin collectif en permaculture comprenant un verger conservatoire sur le principe de l'agroforesterie.

L'association Espaces a pour objectif de permettre à des personnes en recherche d'emploi d'acquérir les connaissances de bases relatives aux métiers de l'environnement et des espaces verts et de bénéficier d'un emploi en contrat à durée déterminée d'insertion. De 2019 à 2022, elle a pris en gestion une partie de l'ENS des Plâtrières sur le secteur dédié à la permaculture pour le jardin partagé et les jardins familiaux pour une surface d'environ 2 800 m².

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association Espaces souhaitent reconduire leur partenariat pour l'aménagement et l'animation des jardins partagés familiaux, ainsi que le règlement intérieur que les futurs jardiniers devront s'engager à respecter.

La Ville souhaite remettre à disposition de l'association le terrain accueillant le jardin partagé et l'association s'engage à mettre en œuvre les actions d'aménagement et de gestion courante du jardin partagé pour cultiver la parcelle.

L'accès à cette parcelle sera réservé aux habitants de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, après demande d'inscription auprès de la commune, qui auront adhéré à l'association Espaces et qui se seront engagés à respecter le règlement intérieur.

Espace s'engage également à accompagner et à suivre les jardiniers toute l'année au travers d'un programme comptabilisant 15 animations / permanences par an. Ces animations / permanences permettront de sensibiliser les jardiniers, mais également tout promeneur de passage sur le site, au jardinage écologique et à la permaculture.

Les engagements de la commune et de l'association sont encadrés par une convention pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans.

La commune s'engage en contrepartie à soutenir la réalisation de ces objectifs par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est fixé pour l'année 2023 à 8 170 €.

Pour les années suivantes, le montant sera adopté par le Conseil Municipal et révisé en tenant compte à la fois du contrôle opéré par la commune et des objectifs annoncés de l'association pour l'année à venir.

La commune accompagnera l'association sur le volet communication, logistique et mise en réseau afin de soutenir le bon fonctionnement de cette opération, autant que de besoin et dans la mesure de ses possibilités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention partenariale pluriannuelle à intervenir entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'association Espaces pour la mise à disposition et l'animation du jardin partagé et des jardins familiaux des Plâtrières ainsi que la mise à jour du règlement intérieur que les jardiniers devront s'engager à respecter, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pluriannuelle,
- D'attribuer une subvention, pour 2023, d'un montant de 8 170 € à l'association Espaces versée selon les modalités fixées par la convention partenariale pluriannuelle.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention partenariale pluriannuelle à intervenir entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'association Espaces pour la mise à disposition et l'animation du jardin partagé et des jardins familiaux des Plâtrières ainsi que le règlement intérieur que les jardiniers devront s'engager à respecter, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pluriannuelle,

ATTRIBUE une subvention, pour 2023, d'un montant de 8 170 € à l'association Espaces versée selon les modalités fixées par la convention partenariale pluriannuelle.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Renouvellement - Convention partenariale pluriannuelle entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'association Espaces pour la mise à disposition et l'accompagnement des jardins partagés et jardins familiaux des Plâtrières

Entre

La Commune de Saint Germain en Laye,
représentée par le Maire Monsieur Arnaud PERICARD,
située, 16 Rue de Pontoise, BP10101 78101 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil
Municipal au Maire,
ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

et

L'association Espaces,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siret : 399 241 090 00063
dont le siège social est situé au 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville
représentée par sa Présidente, Madame Pascale FLAMANT
ci-après dénommée « l'association » ou « Espaces »

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Espace Naturel Sensible (ENS) des Plâtrières, propriété du Département des Yvelines, est situé dans le site classé de la Plaine de la Jonction, reliant les forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Marly.

Une convention entre la commune et le Département des Yvelines fixe les conditions et les modalités du transfert de l'usage et de la gestion de l'Espace Naturel Sensible à la commune de Saint-Germain-en-Laye conformément à son affectation. En cas de résiliation de cette convention, la présente convention entre la commune et l'association Espaces prendra également fin.

Cet ENS se découpe en deux parties : un secteur dédié à la permaculture et un second dédié à l'expression et la préservation de la biodiversité.

La commune a créé un jardin partagé et des jardins familiaux sur le secteur dédié à la permaculture, selon les prescriptions techniques et paysagères de la convention passée avec le Département des Yvelines, et mis en place un programme d'intervention pour les aménagements du jardin partagé et des ateliers. Les aménagements du jardin partagé consistent à préparer la parcelle, délimiter et créer différents espaces, créer des cheminements, des accès et mettre en place du mobilier adapté.

L'action de l'Association Espaces a pour objectif de permettre à des personnes en recherche d'emploi d'acquérir les connaissances de base relatives aux métiers de l'environnement et des espaces verts et de bénéficier d'un emploi en contrat à durée déterminée d'insertion.

L'association Espaces sollicite l'occupation d'une partie de l'ENS des Plâtrières sur le secteur dédié à la permaculture pour le jardin partagé, cadastrée section **AY22** pour une surface de **2800 m²** et

propose d'accompagner l'ensemble des jardiniers intervenant sur le site dans le cadre d'ateliers régulières.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La présente convention définit les conditions de partenariat entre l'association Espaces et la commune dans l'aménagement et l'accompagnement des jardins partagé et familiaux de l'ENS des Plâtrières selon les axes suivants.

La commune met à disposition de l'association Espaces le terrain accueillant le jardin partagé dans les conditions définies à l'article 2.

Dans le cadre de cette convention, l'association Espaces s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, administratifs et techniques, nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la présente convention.

La commune s'engage en contrepartie à soutenir la réalisation de ces objectifs par le versement d'une subvention annuelle conformément à l'article 6.

La commune accompagnera l'association sur le volet communication, logistique et mise en réseau afin de soutenir le bon fonctionnement de cette opération, autant que de besoin et dans la mesure de ses possibilités.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU TERRAIN MIS A DISPOSITION

2.1. Rappel du cadre juridique de l'ENS des Plâtrières

La commune informe l'association Espaces que la parcelle cadastrée AY 22 sur laquelle est porté le projet appartient au Département des Yvelines qui en a confié la gestion à la commune dans le cadre d'une convention de transfert de gestion en date des 24 juillet et 2 octobre 2018.

Espaces certifie avoir été informée des conditions de la situation juridique de ces espaces et reconnaître ne pas disposer sur les espaces mis à disposition ci-après de plus de droits que n'en détient la commune vis-à-vis du Département.

Elle fait son affaire des conséquences d'une éventuelle rupture anticipée de la présente convention qui serait justifiée par une résiliation de la convention liant la commune au Département.

2.2. Mise à disposition de l'association Espaces

Le terrain mis à disposition d'Espaces pour la mise en œuvre des engagements définis à l'article 3, dénommé « jardin partagé », est situé :

Commune Nouvelle de Saint Germain en Laye (78), cadastrée section AY 22 selon plan en annexe soit une surface totale estimée de 2800 m².

Cette surface intègre la parcelle du jardin partagé, les serres de production ainsi que les enclos de stockage du matériel.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des engagements pris par Espaces pour l'aménagement, la gestion et l'accompagnement du jardin partagé. Par ailleurs la présente

convention ne fait pas l'objet d'une refacturation de charges à Espaces (eau), la commune étant gestionnaire du point de comptage d'eau et assurant le paiement des factures correspondantes.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS D'ESPACES

Au titre de la présente convention, Espaces s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

3.1 Aménagement du jardin partagé conformément au plan d'aménagement en annexe

- ✓ Accompagner les jardiniers pour l'aménagement du jardin partagé ;
- ✓ Fournir des prescriptions techniques ;
- ✓ Maintenir les accès ;
- ✓ Assurer ensuite la gestion courante du jardin.

Les aménagements suivants restent sous la responsabilité de la commune : création des cheminements en stabilisé, mise en place des grillages et mise en place des arrivées d'eau.

3.2 Les lieux mis à disposition

Les lieux mis à disposition sont destinés exclusivement aux activités de jardin partagé.

Espaces s'engage à mettre ces lieux à disposition de ses adhérents dans le strict respect de l'égalité de traitement entre les différents bénéficiaires.

Elle s'interdit par ailleurs d'affecter ces lieux à toute personne physique ou morale qui ne serait pas adhérente de l'association et à jour de ses obligations à son égard.

La commune se réserve par ailleurs la faculté de procéder à une révision des montants des subventions allouées à l'association s'il apparaissait que le montant des adhésions ainsi perçues par l'association était de nature à constituer un enrichissement sans cause de cette dernière.

3.3 Accompagnement et ateliers aux jardin partagé et des jardins familiaux voir propositions et détails en annexe

Espaces s'engage à accompagner et suivre les jardiniers toute l'année.

Pour ce faire, Espaces proposera au minimum 15 permanences et/ou ateliers par an. Ces ateliers permettront de sensibiliser les riverains et les jardiniers au jardinage écologique. Chaque atelier et permanence fera l'objet d'un bref compte rendu à la Ville dans un délai de 15 jours à compter de sa date.

Les thématiques des ateliers seront choisies en collaboration avec la commune et les jardiniers (permaculture, technique de compostage...).

3.4 Respect du Règlement Intérieur

Espaces s'engage à faire respecter le règlement intérieur des jardins annexé à la présente convention.

Chaque jardinier devra ainsi signer, préalablement à toute prise de possession d'un jardin, le règlement intérieur et s'acquitter de la contribution annuelle nécessaire au fonctionnement de l'association.

Espaces fait son affaire personnelle du recouvrement des contributions correspondantes et décharge la commune de toute responsabilité en la matière. Les modifications du règlement intérieur des jardins devront être soumises à la validation préalable de la commune.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DANS LA GESTION DES JARDINS PARTAGE ET FAMILIAUX

La commune s'engage à procéder à l'inscription des candidats aux jardins partagé et familiaux et à l'attribution des jardins familiaux aux jardiniers, à signer les documents juridiques correspondants et à procéder aux facturations des charges de fonctionnement auprès des jardiniers (refacturation des consommations d'eau, location des terrains notamment).

La Commune reste responsable de la gestion de l'ensemble des emprises non comprises dans le périmètre mis à disposition d'Espaces.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties quatre (4) mois au moins avant la date d'expiration de la convention, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale de la présente convention ne pourra excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La commune s'engage à financer l'association par une subvention d'un montant de 8 170 € pour la première année.

Cette somme sera réglée par tranches selon l'avancement des objectifs réalisés et sur appels de fonds selon les modalités suivantes : 50 % à la signature de la convention (4 000 €), 50 % au mois de juillet (4 170 €), sauf manquement d'Espaces à ses obligations.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera révisé et adopté par le Conseil Municipal au moment du vote du budget. Le montant sera révisé en tenant compte à la fois du contrôle opéré par la commune (article 7) et des objectifs annoncés de l'association pour l'année à venir.

Elle sera versée à 50 % avant le 28 février de l'année considérée et 50 % au mois de juillet de chaque année.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA COMMUNE

L'association Espaces s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la commune de la réalisation de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association Espaces devra présenter pour ce faire annuellement, au plus tard 30 jours avant le vote de chaque subvention les documents suivants :

- le compte-rendu financier de l'utilisation des subventions perçues l'année précédente pour le compte de la commune ;
- le compte-rendu des activités réalisées au titre de la présente convention : nombre d'adhérents aux jardins, nombre de participants aux réunions, nombre de réunions, montant des cotisations, nombre de formations dispensées, nombre d'employés présents sur le site... ;
- les derniers comptes approuvés, accompagnés du rapport d'activité et du rapport du commissaire aux comptes lorsqu'elle est dans l'obligation légale d'y recourir aux termes des dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- les modifications apportées aux statuts ou à des éléments relatifs à l'association, le cas échéant ;
- le détail des objectifs que l'association entend poursuivre l'année suivante et le montant de la subvention sollicitée de la commune.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association Espaces, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La commune est en droit d'exiger le reversement immédiat de la totalité des sommes versées au titre de la présente convention dans les cas où :

- Espaces n'a pas respecté ses engagements définis aux articles 3.1, 3.4 (en cas de manquement grave d'un jardinier au Règlement Intérieur tel que défini à l'article 3.5 dernier §dudit Règlement, en présence d'Espaces) et 11 de la présente convention ;
- Le contrôle prévu à l'article 7 ne peut être réalisé ou fait apparaître que tout ou partie des sommes versées a été utilisé à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;
- Espaces ne souhaite pas poursuivre le projet et sollicite la résiliation de la convention ; dans ce dernier cas le reversement sera effectué au prorata de la subvention annuelle allouée.

Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée ou pour le moins, engagée avant la clôture de l'exercice comptable en cause, la commune pourra :

- ✓ Soit exiger la restitution de la subvention non utilisée ;
- ✓ Soit, ne pas verser à due concurrence, les sommes restant dues, s'il s'avère que la totalité de la subvention allouée n'a pas encore été virée administrativement.

Si une dissolution volontaire est envisagée, Espaces s'engage à prévenir la commune préalablement à sa mise en œuvre par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai qui lui permette de faire valoir ses droits aux reversements, qui ne peut être inférieur à vingt (20) jours. La commune se réserve la possibilité de réclamer le reversement à compter de cette notification.

ARTICLE 9 : REUNIONS ET SUIVI PARTENARIAL

Des comités de suivi de la convention seront mis en place au minimum deux (2) fois par an et autant que nécessaire entre la commune et l'association Espaces (validation des propositions d'aménagement, organisation de l'accompagnement des jardins, etc.).

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer le soutien de la commune sur tous ses documents de communication relatifs aux actions concernées par la présente convention.

La commune s'engage à citer l'association et l'action concernée dans les documents relatifs au site géré par l'association.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'association doit contracter à ses frais les assurances nécessaires (notamment assurance de responsabilité civile, assurance de chose et de construction) relatives à la gestion des terrains mis à disposition, aux aménagements et activités réalisés par l'association ou l'ensemble des adhérents jardiniers intervenant sur la parcelle partagée ou sur les jardins familiaux, et en justifier sur simple demande de la commune.

L'association s'engage à maintenir son contrat d'assurance pendant toute la durée de la mission et à en payer régulièrement les primes, et à renoncer, ainsi que son assureur, à tout recours envers la commune et l'assureur de cette dernière.

La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages causés aux biens et aux personnes du fait des interventions objet de la présente convention ou du défaut d'exécution des aménagements et autres obligations de l'association.

L'association s'engage à respecter les règles de sécurité imposées par la législation en vigueur.

L'association est responsable d'éventuels dommages causés par la mise en œuvre des aménagements dès la date de signature de la convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, autres que ceux visés à l'article 8 §1, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par

l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention passée entre la commune et le Département, la présente convention sera également résiliée de plein droit.

La commune se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La commune notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de remise de ce pli, au moins deux (2) mois avant la prise d'effet de cette dénonciation.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

ARTICLE 14 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La présente convention est constituée du présent document et de ses annexes.

Les annexes à la présente convention précisent :

- ✓ Plans de localisation de la partie de parcelle concernée
- ✓ Aménagement des jardins
- ✓ Proposition d'accompagnement et d'ateliers aux jardins
- ✓ Règlement intérieur des jardins

ARTICLE 15 : LITIGE ET INTERPRETATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, l'attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

La Présidente de l'association Espaces

Le Maire

Pascale FLAMANT

Arnaud PERICARD

ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DE LA PARTIE DE PARCELLE MISE A DISPOSITION

ENS des Plâtrières : parcelle cadastrée section AY 22 
Commune de Saint Germain en Laye (78)



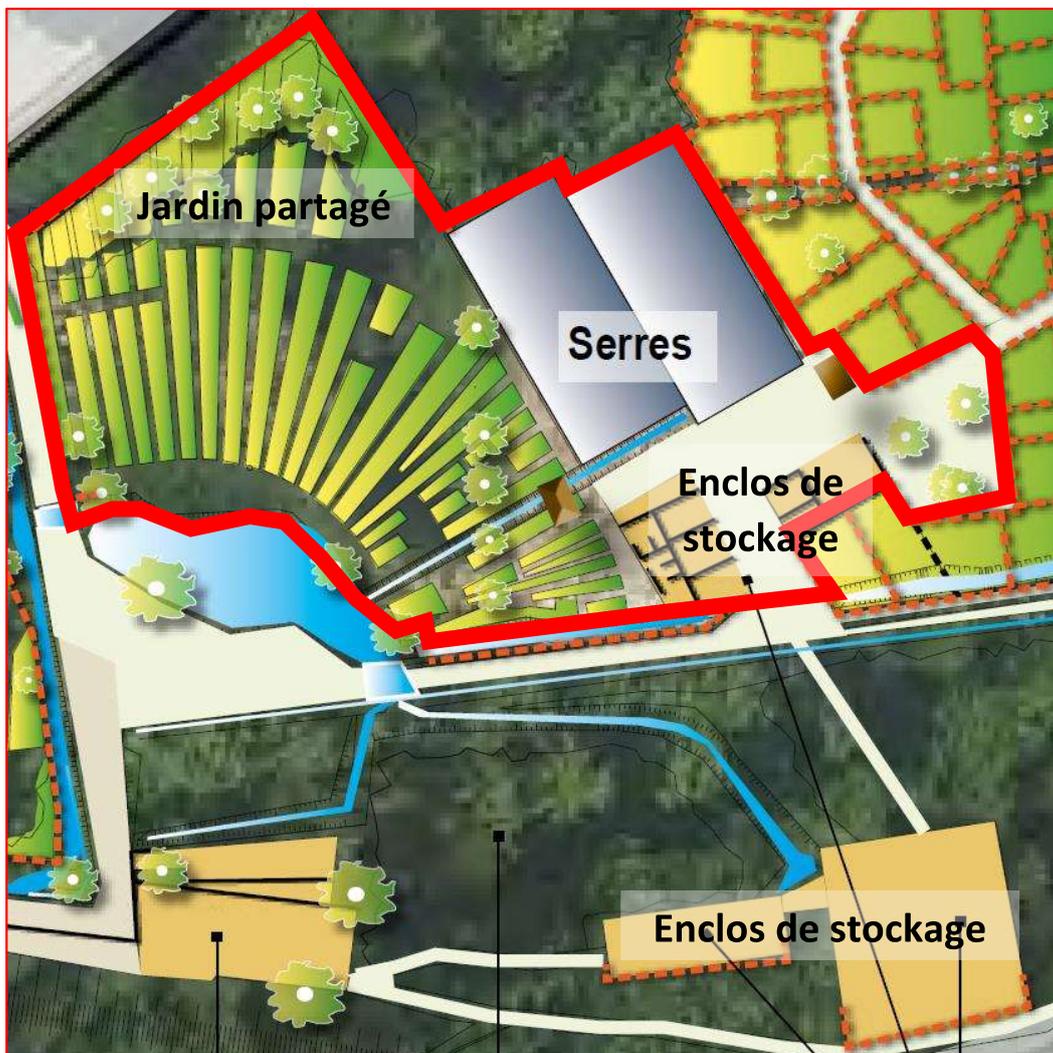
Détails des zones de l'ENS des Plâtrières :



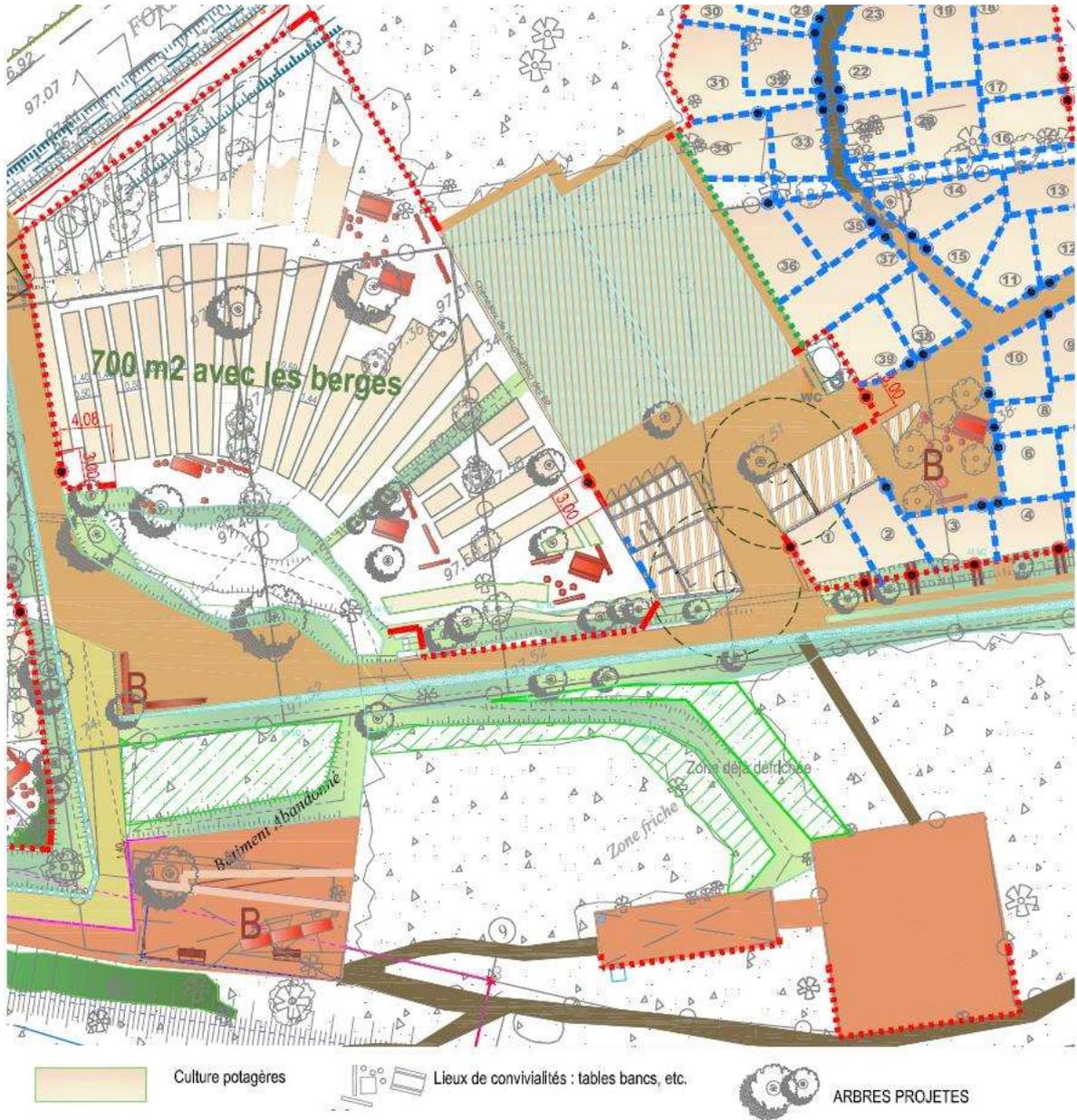
Partie de parcelle cadastrée section AY 22 mise à disposition :



Jardin partagé, serres partagées, espaces collectifs et enclos de stockage. Surface totale estimée de 1950 m².



ANNEXE 2 : AMENAGEMENT DU JARDIN PARTAGE



**ANNEXE 3 : BILAN 2022 et PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT ET
D'ANIMATION DES JARDINS en 2023**



Ville de Saint-Germain-en-Laye



FEVRIER 2023

BILAN DES ACTIONS MENEES DE 2019 A 2021 POUR LA GESTION ET L'ANIMATION PEDAGOGIQUE DES JARDINS PARTAGES ET FAMILIAUX DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE MISE EN PLACE ENTRE LA VILLE ET ESPACES EN 2019 ARRIVANT A TERME, LA PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION SUR LE JARDIN DES PLATRIERES POURRA ETRE RECONDUITE CHAQUE ANNEE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE A PARTIR DE 2023.



LA GESTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGÉS DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Depuis 2019, l'association Espaces avec L'équipe d'Animation Nature en Ville a mené des actions de gestion et d'accompagnement des jardins partagés et familiaux des Plâtrières sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Ce document propose d'établir un bilan des animations et de l'accompagnement qui ont été réalisés en 2019, 2020 et 2021. Cette rétrospective permettra de retracer les évolutions dans le partenariat avec la ville de Saint-Germain-en-Laye ainsi que la perception des jardiniers sur la gestion et l'animation du jardin.

1. BILAN DES ANIMATIONS DE L'ANNEE 2019 A 2021 AUX JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGÉS « LES PLATRIERES »

Dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la ville, des animations pédagogiques de jardinage écologique ont été programmées et réalisées sur les jardins familiaux et partagés, les samedis de 10h00 à 12h et/ou de 14h00 à 16h30, suivies d'un temps de cohésion sociale entre jardiniers.

Ces animations sont préparées en amont par l'équipe d'animation d'Espaces, suivi d'un compte rendu d'animation réalisé en interne et communiqué à l'ensemble des jardiniers. Chaque animation est prévue sur un créneau horaire de 2 heures environ, le samedi matin et/ou après-midi. La plupart des animations ont eu lieu au jardin des Plâtrières mais certaines se sont tenues dans la salle des serres des princesses au sein du lycée Horticole près des jardins, lors des périodes très froides.

Afin de répondre de façon adaptée aux besoins des jardiniers, les thématiques sont discutées en concertation avec eux en début d'année. A l'issue de ces échanges, un programme annuel d'animation pédagogique, avec des dates fixées et des thématiques, est transmis à l'ensemble des jardiniers et à la ville.

Chaque année, c'est au total 16 animations de 2h environ chacune qui ont été réalisées sur l'année 2019. A la demande des jardiniers, les animations étaient généralement réalisées sur la même journée, soit le samedi matin et après-midi, sur les Jardins Familiaux et Partagés.

Compte-rendu des animations pédagogiques réalisées en 2019 :

1. Samedi 08 juin > Le rôle des buttes (11h00 à 15h00)

L'animation a démarré avec tous les participants, par un bilan des fortes précipitations sur les dernières semaines. En effectuant le tour des différentes parcelles, les observations ont conclu sur un sol très gorgé d'eau et plusieurs parcelles sont inondées. Pour les deux jardins, du compost et des plantes ont été distribués dans une bonne ambiance et la plupart des familles des jardins familiaux ont montré une bonne collaboration entre eux. L'éco-animateur a ensuite proposé aux jardiniers de venir observer les buttes des jardins partagés. Il leur a alors expliqué leur construction et leur fonctionnement. L'animation s'est terminée au tour d'un pique-nique général et convivial.

40 jardiniers environ dont 15 jardiniers des jardins partagés ont participé
3 Eco-animateurs

2. Samedi 13 juillet > Entretien au jardin et plantation (11h00 à 15h00)

Les jardins sont très asséchés par les semaines sans pluies qui ont précédé l'animation. Dans la serre des jardins familiaux, les semis de tomates ont commencé. Avec les personnes présentes, les éco-animateurs ont partagé des conseils sur la permaculture et la biodiversité aux jardins. Pour les jardiniers du jardin partagé, l'activité principale fut sous la serre avec l'entretien des pieds de tomates. Au programme également, du désherbage, des plantations de tomates, salades et choux, poireaux et de fleurs. Autour du mandala, les jardiniers ont creusé des trous pour préparer la plantation de courges et de potirons. Ils y ont également planté des concombres et un pied de rhubarbe. Les jardiniers ont également émis le projet d'achat de matériel pour créer des chemins et du petit outillage (binette).

32 Jardiniers participants environ dont 20 des jardins partagés
3 Eco-animateurs

3. Samedi 27 juillet > Formation sur l'eau et construction de buttes (10h00 à 17h30)

Sur cette journée, les deux derniers jours de pluie ont été bénéfiques au sol des jardins qui sont beaucoup plus malléables pour du travail de surface. Les jardiniers des jardins familiaux ont bénéficié d'une animation sur l'eau avec un créneau du matin et un autre de l'après-midi dispensé par un éco-animateur. Les jardiniers du jardin partagé ont pour leur part reçus des conseils pour finaliser la construction des buttes en terre et compost.

28 jardiniers participants environ dont 15 des jardins partagés
3 Eco-animateurs

4. Samedi 07 septembre > Compostage (10h00 à 15h00)

L'animation a commencé autour de l'une des serres avec une étude du plan des parcelles et des discussions en binôme sur les meilleurs moyens de débiter la préparation de sa parcelle. Puis les participants se sont retrouvés autour du composteur pour effectuer un premier diagnostic tous ensemble. Après l'installation des participants sur l'aire de pique-nique, l'animation a pu commencer par la présentation du compost, les processus naturels de dégradation de la matière par les micro-organismes. Une petite présentation de leurs fonctionnements et les besoins en eau et oxygène ont été rappelés. Ensuite, un rappel des règles d'or pour un bon compost avec une signalétique a été partagé et affiché dans le local à outils par la référente. L'animation s'est terminée sur des échanges sur la question de la valorisation des déchets végétaux de jardin et le compostage de surface et de la mise en pratique avec le rééquilibrage de compost présent au jardin.

15 jardiniers participants des familiaux et 40 jardiniers participants des partagés
2 Eco-animateurs

5. Samedi 07 septembre > Entretien du jardin partagé (13h30 à 18h30)

L'animation s'est très bien déroulée. L'entente entre les jardiniers était bonne durant les différentes activités, sur lesquelles, ils se sont tous investis. Ils ont nettoyé le jardin, participé à la plantation des plantes aromatiques et des fraisiers. Ils ont également semé des engrais verts sur leurs parcelles. De plus, en prévision de la journée porte-ouverte, les jardiniers ont tracé des allées avec du BRF (broyat de bois).

15 Jardiniers participants
1 Eco-animateur

6. Samedi 12 octobre > Légumes de jardin d'automne, les buttes de permaculture (10h00 à 14h30)

Cette animation a été réalisée pour les jardins partagés et les jardins familiaux. L'éco-animateur a commencé par rassembler les jardiniers des jardins familiaux et du jardin partagé afin de leur annoncer une remise pour les adhérents, sur des achats à la boutique du lycée horticole. Puis l'animation a débuté avec l'aménagement de la zone de fumier, les récoltes du jour et les plantations d'automne. La responsable environnement de la mairie s'est déplacée sur les jardins et a fait un rappel de règles pour le non-fonctionnement du jardin. Pour finir, les jardiniers des jardins familiaux se sont attelés à construire des buttes dans la serre en prévision des plantations d'automne.

18 jardiniers participants du jardin partagé et environ 40 jardiniers de passage des jardins familiaux

3 Eco-animateurs
1 Représentante de la ville

7. Samedi 16 octobre > Préparation des parcelles pour l'hiver et conservation de la biodiversité des sols (13h00 à 17h30)

Pour cette animation, les jardiniers du jardin familial ont travaillé leurs parcelles en préparation pour l'hiver. Durant l'animation qui a suivi, ils ont pu apprendre sur le paillage et les couvertures végétales en répondant aux questions: qu'est-ce que le paillage? pourquoi recouvrir un sol nu? La documentation qui résumait les informations concernant le paillage leur a été laissée. Par la suite, des échanges et partage de connaissances se sont organisés dans la serre sur le thème du paillage. Les jardiniers présents ont pu effectuer un tour des parcelles pour reconnaître parmi les engrais verts lesquels pouvaient servir de paillage. Enfin, pour les jardiniers intéressés il y a été fait du conseil individuel à la parcelle.

10 Jardiniers participants des jardins familiaux et partagés
2 Eco-animateurs
1 Représentante de la Mairie

8. Samedi 14 décembre > Décoration de Noël 100% naturel (10h00 à 17h30)

L'animation s'est déroulée dans la serre Princesse prêtée pour l'occasion par le lycée horticole. La participation à cette animation a été forte. Tous les participants avaient apporté le matériel nécessaire pour la construction des décorations avec l'éco-animateur et la représentante de la ville. L'objectif était de confectionner des guirlandes de Noël, des mini-sapins de Noël et des couronnes.

30 Jardiniers participants environ
2 Eco-animatrice
1 représentante de la ville

Publireportage photos:



Jardins familiaux
08/06/2019



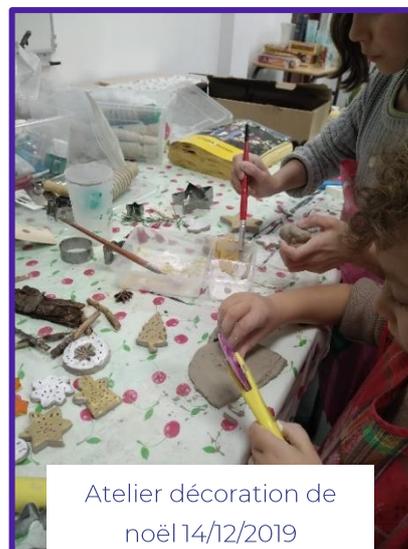
Serres des jardins 13/07/2019



Récoltes 12/10/2019



Construction de buttes
12/10/2019



Atelier décoration de
noël 14/12/2019

Compte-rendu des animations pédagogiques réalisées en 2020 :

1. Samedi 13 juin > Les dévoreurs (10h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30)

Les éco-animateurs ont été accueillis par Christian un ancien éco-animateur d'Espaces qui a été engagé par la ville pour assurer l'entretien des jardins partagés et familiaux. Ils ont constaté également que les techniques de permacultures étaient dominantes sur les parcelles travaillées. Pour les jardiniers présents en matinée l'animation a débuté avec une représentation des différents types de dévoreurs. Trois catégories leur ont été présentées : les rampants, les volants et ceux uniquement présents dans le sol qui s'attaquent aux racines. Puis, dans un second temps des solutions simples et des pratiques permettant de limiter leur évasion sur le jardin. Pour finir, un temps d'échanges et de partage s'est amorcé. De plus, les éco-animateurs sont restés à l'écoute des jardiniers désireux des conseils individuels.

10 jardiniers participants environ en matinée et environs 10 participants dans l'après-midi
3 Eco-animateurs

2. Samedi 11 juillet > Construction de meuble de jardin en palette le matin et bouturage des stolons de fraisiers (10h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30)

Pour l'occasion, les éco-animateurs avaient réuni du matériel et des outils avec l'aide de Christian. Tous les participants étaient très curieux et intéressés par la construction du banc pour la parcelle des enfants. L'animation s'est déroulée dans une très belle ambiance et le midi un repas partagé a été improvisé.

Pour l'après-midi, les animateurs ainsi que les participants ont bouturé des stolons de fraisiers environ 80, mis en godets.

En raison du faible nombre de participants, les éco-animateurs ont cherché à améliorer leur communication auprès des jardiniers.

9 jardiniers des jardins familiaux dont 2 enfants
3 Eco-animateurs

3. Samedi 29 août > Culture d'automne (10h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30)

L'animation du matin a commencé avec un échange sur les connaissances des uns et des autres sur les cultures d'automne et particulièrement les semis d'automne. Par la suite, deux points fondamentaux à prendre en considération ont été mis en avant dans la discussion : la rotation et l'association de culture. Après un rappel de ces notions, les éco-animateurs ont présenté les semis d'automne. Dans un deuxième temps, ils ont pu aborder le thème du sol et des engrais verts de manière synthétique.

Finalement, l'animation s'est terminée sur une distribution de semis d'automne aux jardiniers.

9 jardiniers participants le matin
5 jardiniers participants l'après-midi
2 Eco-animateurs

4. Samedi 12 septembre > La fêtes des jardins : Animation spéciale (10h00 à 16h00)

Dans le cadre de la fête des jardins, de 10h00 à 12h30, s'est déroulé l'atelier de mise en bocaux de récoltes 2020 animé par le jardinier référent Christian, avec les éco-animateurs et les jardiniers. L'animation a été poursuivi à partir de 13h30 sur le compost. Celle-ci a débuté par un jeu « brise- glace » qui a beaucoup plu à toutes les familles et personnes présentes sur le tri des déchets à associer à la poubelle adéquate ou au compost. Elle s'est poursuivie par un petit questionnaire suivi d'une mise en commun avec questions et explications sur les 4 phases et les 3 bacs du compost, ainsi que l'entretien. La description des décomposeurs avec macrofaunes et microfaunes en visuel, a beaucoup intéressé les jardiniers.

12 jardiniers participants
2 Eco-animateurs

5. Samedi 19 septembre > Les graines (10h00 à 16h00)

Tous les participants autour d'une table, l'animation a débuté par l'observation d'une graine en image et chacun a exprimé tout ce qu'il connaissait au sujet des graines, puis ils ont regroupé les idées récurrentes pour enfin apporter des précisions. Un jeu d'association graines/légumes leur a été proposé, pour faire cogiter tous les participants, et lancer les échanges sur les graines. Ensuite, l'éco-animatrice a abordé la description d'une graine, sa définition et ses caractéristiques. Ensemble ils ont entrepris de fabriquer des enveloppes à graine ce qui a beaucoup plu.

Enfin, ils ont fait un tour détaillé de chaque parcelle des jardiniers présents ainsi que du jardin partagé, en prévision de la future récolte de graines.

12 jardiniers participants dont 3 enfants
6 jardiniers l'après-midi
1 Eco-animateur

6. Samedi 19 septembre > Animation en distanciel

En raison du confinement établi, l'éco-animatrice n'a pu se rendre au jardin des Plâtrières. Cependant, elle avait pu préparer en amont de l'animation un mail avec des visuels ainsi qu'une animation écrite et détaillée sur les différentes façons de multiplier les végétaux et l'avait envoyé à l'ensemble des jardiniers.

Elle leur précisa être à leur disposition par le biais d'une permanence en ligne de 10h00 à 12h afin de répondre aux éventuelles questions entre autres. Certains jardiniers ont pu se déplacer aux jardins.

12 jardiniers participants dont 3 enfants

6 jardiniers l'après-midi

1 Eco-animateur

Publireportages :



Construction de meubles de jardin
11/07/2020



Animation sur les dévoreurs 13/06/2020

Compte-rendu des animations pédagogiques réalisées en 2021 :

1. Mercredi 21 avril > Plan de culture et optimisation des récoltes

Pour cette première animation, l'éco-animatrice fut surprise que les jardiniers ne soient pas présents sur le jardin. Cependant, le contexte de confinement avait encouragé les habitants à limiter leur déplacement. Cette matinée a permis un premier contact avec les représentants de la ville. L'éco-animatrice a fait une visite du jardin sans les jardiniers mais avec les représentants de la ville. Elle a participé au désherbage des buttes pour y mettre du paillage.

Pas de jardinier participant

2 Eco-animateurs

2 représentants de la Ville

2. Samedi 15 mai > Tout savoir sur la pomme de terre (10h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30)

Le jardin est toujours très beau à cette période de l'année. Pour cette journée, l'animation n'a pas eu lieu comme programmé. Les jardiniers présents sur le jardin n'avaient pas tous l'information de l'animation et étaient principalement venus pour un temps de jardinage sur les parcelles. Les éco-animateurs les ont alors accompagnés dans leur activité de jardinage (repiquage de poivron, piment et courgette par exemple) et ont répondu à des questions. Toutefois, une belle ambiance régnait entre les jardiniers.

3 Jardiniers participant le matin
9 Jardiniers participants l'après-midi
1 Représente de la Ville
3 Eco-animateurs

3. Samedi 5 juin > les dévoreurs et focus sur les gastéropodes (10h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30)

Cette animation était très attendue par les jardiniers. En effet, chaque année les dévoreurs et surtout les limaces sont très présentes sur les parcelles. L'animation a débuté avec une présentation générale des dévoreurs puis les petits auxiliaires qui jouent un rôle important dans le jardin. Les éco-animateurs ont effectué un focus sur les limaces et engagé un échange sur les solutions pour réduire leur dégât sur les cultures. Ils ont ainsi présenté des techniques de régulation de ces populations par le travail du sol, la gestion de l'eau, la préparation de potion et l'utilisation de paillage.

6 Jardiniers participants le matin
5 Jardiniers participants l'après-midi
1 représentante de la Ville
2 Eco-animateurs

4. Samedi 10 juillet > Les haies, leurs rôles et fonctions (10h00 à 12h et 14h00 à 16h00)

Cette animation avait été demandée par les jardiniers, ils ont alors montré un fort intérêt à interagir sur le thème. Le matin comme l'après-midi, les animations se sont terminées avec des échanges ou conseil sur parcelle et des coups de main donnés à certains jardiniers.

5 Jardiniers participants le matin
3 Jardiniers participants dont 2 enfants l'après-midi
1 représentante de la Ville
2 Eco-animateurs

5. Samedi 14 août > Passage bonus : Entretien, aide à la parcelle, conseil pour le compost, plan de culture, paillage (10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00)

Ce temps fut dédié à répondre aux besoins des jardiniers. Ils étaient principalement orientés sur du conseil à la parcelle et des réponses à des questions sur les différents thèmes et sujets de jardinage. Les éco-animateurs se sont adaptés à cette situation et ont répondu en fonction de leur connaissance.

Les cultures dans la serre poussent bien, mais le constat est que les jardiniers les plus actifs sont environ une dizaine ce qui rend assez difficile le travail de la surface disponible du jardin. De plus, une butte a été visitée par les sangliers, et cela inquiète les jardiniers. Les éco-animateurs ont conseillé de laisser pousser l'herbe haute ou si cela est possible d'installer une petite haie arbustive.

2 Jardiniers participants le matin

2 Jardiniers participants l'après-midi

2 Eco-animateurs

6. Samedi 28 août > La gestion des Adventices (10h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30)

Ce thème d'animation était très attendu par les jardiniers. Les éco-animateurs leur ont présenté les adventices et leurs capacités bioindicatrices du sol et les vertus médicinales. L'objectif était d'encourager à conserver une grande biodiversité au jardin, cela a été bien accueilli par la plupart de jardinier. Dans un second temps, ils ont abordé le plan de culture qui est un point qui sera développé dans une prochaine animation.

7 Jardiniers participants le matin

6 Jardiniers participants l'après-midi

2 Eco-animateurs

7. Samedi 11 septembre > Etude du sol et engrais vert (10h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30)

Durant cette animation, l'animateur a présenté la partie relative à la composition du sol. Il a prélevé de la terre pour l'analyser en la mélangeant à l'eau dans un bocal. Les jardiniers ont donc observé les couches successives et pu déduire la nature du sol environnant à l'aide de supports visuels. Le second animateur a présenté la partie des engrais verts en évoquant l'importance de réaliser la rotation de cultures tout en tenant compte des familles botaniques des engrais verts à semer mais aussi des cultures passées et à venir. Les jardiniers étaient enthousiastes et satisfaits de ce qu'ils ont appris durant ce temps.

10 Jardiniers participants le matin

2 Jardiniers participants l'après-midi
2 Eco-animateurs

8. Samedi 30 novembre > La permaculture (10h00 à 12h00)

Après s'être installés dans la serre, les jardiniers participants ont effectué un tour de table pour présenter en quelques mots ce que leur évoque la permaculture. L'introduction, comprenait la définition de la permaculture, son historique et l'explication de la méthode de conception utilisée : OBREDIM (Observation, Bordures, Ressources, Evaluation, Design, Implémentation et Maintenance). Puis, la seconde animatrice leur a fait connaître les outils d'aide à la réalisation d'une exploitation permacole. Avant de conclure, il leur a été présenté les principaux procédés de culture permacole : le paillis, la butte et la lasagne. Les jardiniers ont été très attentifs aux explications apportées sur la permaculture et ont pu recevoir une réponse à beaucoup de leur question. A la fin de l'animation, trois d'entre eux sont passés à la pratique. Ils ont déplacé un monticule de feuilles mortes de l'extérieur du jardin jusqu'à l'emplacement de leurs déchets verts, à l'intérieur de la barrière.

9 Jardiniers participants le matin
1 représentante de la Ville
2 Eco-animateurs

9. Samedi 13 novembre > Atelier remise en état d'une lasagne (14h00 à 16h00)

Pour cette animation, les trois jardiniers présents n'étaient pas disposés à participer à l'atelier. Ils ne semblaient pas informés de l'intervention. Il y a eu un problème de communication sur l'atelier de remise en état. Mais après la visite de la serre et jardin extérieur les éco-animateurs ont pu faire le constat que les dernières tempêtes et le passage de sangliers ont fait des dégâts. De plus, elles ont remarqué qu'un bilan de l'outillage avec les jardiniers serait le bienvenu, car certains semblent abimés. Cependant, le temps était idéal pour l'atelier, les éco-animateurs ont donc entrepris la reconstruction d'une lasagne longue de 60 mètres et de 1 mètre de large. Ils ont commencé par délimiter la butte, puis ils ont désherbé la zone choisie ainsi que des allées. Après avoir remonté la terre afin de former une butte, ils ont transplanté les fraisiers qui poussaient à l'extérieur et taillé les framboisiers. Le travail de remise en état s'est terminé avec le paillage de la butte. Il reste encore du travail concernant la rénovation des lasagnes, certaines ont été délimitées par un pourtour en bois, c'est une bonne idée pour contrôler la superficie. Les trois jardiniers présents étaient ravis de la prestation et ont remercié les éco-animateurs.

3 Jardiniers présents sur le jardin mais non disponible pour participer
3 Eco-animateurs

10. Samedi 27 novembre > Compost (14h00 à 16h00)

L'animation a commencé avec la question « qu'est-ce que le compost ? ». Les jardiniers ont partagé leur expérience puis les éco-animateurs leur ont proposé une définition qui leur convenait puis le fonctionnement du compost a été expliqué. Afin de rendre cette partie plus ludique elle a été faite sous forme d'un jeu sur les matières azotées et carbonées à mettre ou ne pas mettre, comment l'alimenter, avec quelle quantité et pourquoi. Dans l'ensemble l'animation s'est bien déroulée avec une bonne dynamique entre les deux animateurs ce qui a rendu le moment très agréable.

5 Jardiniers participants l'après-midi

1 représentante de la Ville

2 Eco-animateurs

11. Samedi 11 décembre > Plan de culture (10h00 à 12h00)

L'animation s'est réalisée dans les serres des Princesses. Elle a commencé avec le jeu du plan de culture. Cela a permis d'avoir un temps de réflexion sur comment optimiser son plan de culture, faire une rotation des cultures, et essayer d'avoir des récoltes malgré de petits espaces. Les jardiniers présents étaient contents du sujet et du jeu qui a permis une meilleure compréhension du sujet.

14 Jardiniers participants l'après-midi

1 représentante de la Ville

1 Eco-animateur

12. Samedi 18 décembre > Décoration de Noël (14h00 à 16h00)

Lors de cette dernière animation, la mairie avait trouvé une salle chauffée dans les serres des Princesses à côté. L'animation s'est déroulée en deux ateliers. Premièrement, les jardiniers participants ont fabriqué divers origamis : sapin, étoile, fleurs, et dans un second temps, la fabrication de « tawashi » qui sont des éponges faites à partir de récupération de chaussettes et donc lavables. Les personnes présentes ont apprécié ce moment.

6 Jardiniers participants des jardins familiaux et partagés l'après-midi

1 représentante de la Ville

2 Eco-animateurs

Publireportages photos:



Jardiniers durant l'animation sur l'étude du sol 11/09/2021



Jardiniers durant l'animation du sol 14/08/2021



Serre des jardins Plâtrières 05/06/2021



Animation sur le compost 27/11/2021



Atelier décoration de Noël 18/12/2021



Animation sur la gestion des Adventices 28/08/2021

→ **BILAN DES ANIMATIONS SUR L'ANNEE 2019, 2020, 2021**

Durant ces trois dernières années, les animations se sont toutes bien déroulées, les éco-animateurs sont très bien accueillis à chaque passage, par les jardiniers qui ont été bien souvent satisfaits des animations proposées. En effet, il y a toujours une attention à rester à l'écoute des besoins des jardiniers et du jardin dans le but de proposer un accompagnement sur les parcelles appropriées et des thématiques d'animation répondant à leurs besoins. En 2019 et 2020, les jardins mobilisaient un animateur d'Espaces appuyé par un animateur de la ville et les animations étaient séparées selon les jardins familiaux et le jardin partagé. En 2021, les animations sont effectuées par les éco-animateurs d'Espaces sur un créneau de la matinée ou de l'après-midi en invitant les jardiniers des deux jardins selon leurs disponibilités à y assister.

En ce qui concerne la participation des jardiniers aux animations, une baisse de la participation des jardiniers a été observée au milieu de l'année 2020. Néanmoins, les raisons ne sont pas forcément clairement identifiées mais la communication en amont sur les animations a été la principale piste d'amélioration. Autrement, le jardin a lui aussi beaucoup évolué. Il a tout de même subi des dégâts par les intempéries. Mais les pratiques culturelles se sont adaptées au sol argileux et permettent aux jardiniers de profiter du fruit de leur travail.

2. BILAN DU SUIVI DES JARDINIERS ET LES CONCLUSIONS DES REUNIONS ANNUELLES DEPUIS 2019

La réunion annuelle est un rendez-vous privilégié pour les jardiniers, la ville et Espaces afin de pouvoir faire un tour des actualités du jardin, de réaliser un bilan général de l'année et ainsi que projeter sur l'année à venir. Ainsi, ce fut un temps pour échanger sur les avancées et les améliorations du jardin, les problèmes rencontrés, les solutions envisagées et faire des propositions pour l'année à venir.

La première s'est tenue au centre Administratif de la ville, le mardi 04 décembre 2019 à 10h00. Pour cette réunion, les référentes des jardins familiaux et du collectif TAMA ainsi que deux responsables de la ville et de l'association Espaces étaient présents. Un bilan de cette première année a été dressé rappelant que le 25 mai 2019 a eu lieu l'inauguration du jardin des plâtrières qui avait réuni 200 personnes. Ce fut un succès pour la première année de ce jardin. Ce dernier a été marqué par deux autres événements : la fête du jardin le 14 septembre 2019 et la fête du patrimoine. Une enquête de satisfaction réalisée par la ville a montré 100 % de retour positif sur la mise en place du jardin. Les jardiniers se sont bien appropriés les lieux et ont développés un esprit collectif. Par exemple, ils se sont organisés pour garantir les arrosages avec un calendrier. La communication entre jardiniers a été assurée par la création d'un groupe WhatsApp et ils ont pu également se constituer une cagnotte pour effectuer des achats groupés pour les besoins des jardins.

Le bilan établi est que le jardin est très apprécié par les jardiniers qui s'investissent et prennent des initiatives. Les événements grand-public ont permis de faire connaître le jardin qui a été répertorié sur Google Maps.

Les points de vigilance notés étaient notamment sur le sol très argileux qui s'inonde facilement. Il a été mis en place des buttes de permaculture pour réduire les risques d'inondation. Les jardiniers ont également relevé qu'au vu du nombre d'adhérents, il y a eu une faible visibilité sur les nouveaux arrivants et les départs et ainsi garantir un bon accueil pour tous. La mise en place d'un système de parrainage en lien avec la Ville pour l'intégration des nouveaux jardiniers a été proposé par les jardiniers.

Les autres propositions faites à la ville étaient :

- La mise en place de carte d'adhérent pour identifier les jardiniers et des personnes de passage,
- Installer une signalétique avec des cartes et panneaux explicatifs pour la localisation du lieu mais aussi pour les facilités les déplacements dans les jardins et la compréhension des lieux,
- Créer une structure pédagogique pour comprendre l'évolution et la fonctionnalité du sol avec notamment l'observation des vers de terre,
- Création d'animation pour les enfants ; une parcelle pour expérimenter le jardinage leur a déjà été dédié. La demande a été faite à Espaces qui a la possibilité de répondre à cette demande mais qu'elle fera l'objet d'une facturation différente ou supplémentaire à l'accord actuel.

En ce qui concerne les animations en 2019, 16 animations avaient été programmées et les 16 ont été réalisées par l'éco-animateur d'Espaces, avec l'appui de l'animateur de la ville. Ils intervenaient le même jour pour réaliser chacun 2 ateliers : le matin et l'après-midi. L'une des animations était à destination des jardins familiaux et l'autre atelier était à destination du jardin partagé. Soit, 8 animations doublées sur la journée du samedi. Les éco-animateurs étaient présents toute la journée et intervenaient respectivement sur leurs jardins en continu.

L'année qui a suivi étaient plus difficile en raison de la situation mondiale de 2020, dû à la crise sanitaire de la Covid-19. Les restrictions sanitaires qui ont été appliquées, ont entraîné la fermeture temporaire du jardin et l'arrêt des animations. L'éco-animateur référent s'est cependant rendu disponible par mail et par téléphone afin d'assurer une permanence et rester en contact avec les jardiniers. La réunion annuelle a toutefois été organisée par visioconférence. Elle s'est tenue le 23 mars 2021 à 9h, réunissant le comité d'animation, des représentants de la ville et deux représentants d'Espaces.

Les animations ont repris au mois de juin 2020 à la sortie du confinement, en prenant en compte les restrictions sanitaires et gestes barrières, encore bien présents pour les réunions en présentiel.

Enfin, pour l'année 2021, la réunion annuelle s'est tenue le 5 février 2022 avec l'animation de la réunion par une représentante de la ville. Durant ce temps, il y a été abordé le sujet des adhésions pour les jardiniers. En effet, les jardiniers ont une obligation d'adhérer auprès de la ville pour cette année-là. Espaces propose également de les faire adhérer à hauteur d'un montant de 10€ leur permettant d'être assurés sur le jardin et de bénéficier d'un prix avantageux pour l'achat de bois dans le domaine de Saint-Cloud. Plusieurs échanges ont ensuite eu lieu sur le nouveau règlement intérieur. Les principales nouveautés : il prendra en compte les nouvelles données sur les cotisations et va statuer sur l'organisation et les responsabilités de chacun pour l'entretien du jardin et espaces cultivées, un

renouvellement de matériel de jardinage a été programmé par la ville. De plus, 3 bacs de compostage derrière la serre et 3 bacs pour les jardiniers des jardins familiaux seront installés. Les serres seront aussi réaménagées afin d'offrir un espace de travail pour les élèves du lycée dans l'objectif d'avoir plus d'interactions avec le lycée. De plus, un réaménagement du côté serres des jardins partagés et familiaux sera fait, un nouveau plan a été montré et sera mis en place afin d'offrir un meilleur espace au jardin.

Du côté des jardin familiaux, des propositions ont été faites en ce qui concerne la gestion des compteurs d'eau. Ils ont également mis en place des horaires d'été et d'hiver pour l'accès au jardin. Ils souhaitent partager la gestion des bacs à compost avec les jardiniers du jardin partagé. Concernant les animations pour les jardins partagés et les jardins familiaux, il est remonté un fort intérêt pour la gestion de compost.



Ville de Saint-Germain-en-Laye

EMMAÛS FRANCE
**ASSOCIATION
ESPACES**
L'INSERTION
PAR L'ÉCOLOGIE
URBAINE

JANVIER 2023

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

BILAN DES ACTIONS 2022 ET PROPOSITION POUR L'ANNEE 2023, POUR LA GESTION ET L'ANIMATION PEDAGOGIQUE DES JARDINS PARTAGES ET FAMILIAUX DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE MISE EN PLACE ENTRE LA VILLE ET ESPACES EN 2019 ARRIVANT A TERME, CETTE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION SUR LE JARDIN DES PLATRIERES POURRA ETRE RECONDUITE CHAQUE ANNEE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE.



OBJECTIFS

- Soutien A l'activité support des chantiers d'insertion d'Espaces : l'Animation des jardins partagés et familiaux de Saint-Germain-en-Laye
- Suivi et accompagnement des jardiniers
- Participation aux évènements de la Ville

INTRODUCTION

« L'insertion par l'écologie urbaine » telle est la motivation principale d'Espaces depuis sa création. Installée à Chaville, dans les Hauts-de-Seine, l'association est née en 1994 du projet d'habitantes et habitants du Val de Seine de créer une association qui allie écologie et social. Un défi de taille qui nécessite de développer des projets innovants de gestion douce des espaces urbains en mutation, tout en aidant des personnes en difficulté à s'insérer socialement, grâce à l'accès au logement, à la santé, à la culture et professionnellement en retrouvant un emploi, une formation ou un projet professionnel.

En 2022, Espaces anime 17 chantiers d'insertion qui interviennent au quotidien, sur différents territoires d'Île-de-France et essentiellement dans l'ouest parisien avec notamment :

- Le chantier Animation nature en ville (ANV) en charge de la gestion et l'animation du jardin familial et du jardin partagé sur la ville Saint-Germain-en-Laye ;

Parallèlement à cette action d'insertion, Espaces propose aux habitants de Saint-Germain-en-Laye, adultes, jeunes et enfants, une sensibilisation à l'environnement au travers de l'accompagnement des jardiniers sur les jardins familiaux et partagés de la ville, ainsi que l'organisation d'animations pédagogiques sur ces jardins à destination des jardiniers et des riverains.

Les actions d'Espaces sont au cœur de la démarche de gouvernance de l'eau, dans le cadre de la charte de l'eau « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » et du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024.

Parmi les 732 adhérents d'Espaces en 2022, on peut compter à ce jour plus 70 Saint-Germainois adhérents au travers des actions menées par Espaces sur le jardin des Plâtrières.

LA GESTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGÉS DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN- EN-LAYE

En 2022, l'association Espaces avec L'Équipe d'animation Nature en ville a poursuivi ses actions de gestion et d'accompagnement des jardins partagés sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

1. RAPPEL DU CONTEXTE : LES JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGÉS « LES PLÂTRIÈRES »

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est signataire de plusieurs dispositifs portés par l'association Espaces : la Charte de l'eau depuis 2013, du Contrat de bassin puis de Charte Trame verte et bleue depuis la fin d'année 2018.

Elle a ainsi sollicité l'association Espaces pour une mission d'accompagnement et d'animation d'un jardin partagé et de parcelles de jardins familiaux. Le site sélectionné pour ce projet se situe au niveau de l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Les Plâtrières".

Espaces accompagne les habitants et la Ville sur une partie de l'Espace Naturel Sensible des Plâtrières dédiée à la gestion de jardins partagés et familiaux sur une surface d'environ 2 800 m².

En convention pluriannuelle pour une durée de 4 ans avec la ville, depuis 2019, Espaces poursuit son action de sensibilisation à l'environnement, au jardinage écologique et à la permaculture. Ces actions de sensibilisation sont réalisées au travers de l'animation et du suivi des jardins partagés et familiaux avec l'accompagnement des adhérents-jardiniers pour la culture de leur parcelle et la réalisation d'un programme de 16 animations et ateliers pédagogiques par an.

L'accès à ces parcelles est réservé aux habitants de la ville de Saint-Germain-en-Laye, inscrit auprès des services de la ville, adhérents de l'association Espaces et qui se doivent de respecter le règlement intérieur et cultiver leur parcelle chaque année.

En 2022, l'équipe des éco-animateurs, salariés en insertion à Espaces, a poursuivi ses différentes actions auprès des jardiniers-ères en termes de communication, de suivi et d'accompagnement du Comité d'animation et des jardiniers, de gestion des adhésions à Espaces ainsi que des animations pédagogiques sur les jardins.

2. BILAN DES ANIMATIONS SUR L'ANNEE 2022 AUX JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGÉS « LES PLÂTRIÈRES »

En 2022, 16 animations pédagogiques de jardinage écologique ont été programmées et réalisées sur les jardins familiaux et partagés, les samedis de 10h à 12h, suivies d'un temps de cohésion sociale entre jardiniers.

Ces animations pédagogiques sont à destination des jardiniers. Elles sont communiquées en amont par l'éco-animateur.trice référent.e du jardin à l'ensemble des Jardiniers des jardins partagés et familiaux des Plâtrières et affichées aux jardins.

Chaque animation pédagogique est réalisée par l'éco-animateur.trice, référent.e du jardin, salarié.e en insertion à Espaces, et au besoin, appuyée par un second éco-animateur et/ou l'encadrante technique. Les équipes permanentes d'Espaces proposent un accompagnement socio-professionnel aux salariés en contrat d'insertion, et leurs permettent de monter en compétence et de se former sur des technicités de jardinage écologique et d'écologie urbaine.

Ces animations sont préparées en amont par l'équipe d'animation d'Espaces suivies d'un compte-rendu d'animation en interne et communiquées à l'ensemble des jardiniers. Chaque animation est prévue sur un créneau horaire de 2 heures environ, le samedi matin de 10h à 12h, certaines ont été tenues dans la salle des serres des princesses au sein du lycée Horticole près des jardins mais la plupart des animations ont eu lieu aux jardins même.

Afin de répondre au mieux aux besoins et envies des jardiniers, les thématiques sont travaillées en concertation avec eux en début d'année. A l'issue de ces échanges, un programme annuel d'animation pédagogique, avec des dates fixées et des thématiques, est transmis à l'ensemble des jardiniers et à la ville.

[Compte-rendu des animations pédagogiques réalisées en 2022 :](#)

1. Samedi 19 février > Thème : Définir des plantations souhaitées

L'animation s'est déroulée dans une bonne ambiance générale. Les participants ont pu découvrir comment réaliser des plans de culture.

Ils ont réfléchi à une liste de végétaux à semer, aux calendriers de semis, plantations et de récoltes qui seraient adaptés à leurs parcelles. Un jeu de cartes de végétaux a rendu l'animation plus ludique pour tous. Les jardiniers participants ont bénéficié aussi d'un accompagnement individuel pour la création de leur plan de culture. Cette animation a été appréciée.

12 Jardiniers participants

2 Eco-animateurs

1 Responsable de la ville



2. Samedi 12 mars > Thème : Observation du terrain

L'animation a permis d'impliquer tous les jardiniers. Elle a été l'occasion de réfléchir sur les questions d'orientation du jardin. Les participants ont suivi également une démonstration du test du bocal afin d'en apprendre plus sur la qualité de leur sol. Ensuite, ils ont eu eux-mêmes, à l'expérimenter et faire le diagnostic des différents échantillons prélevés sur le jardin. L'animation s'est clôturée par un tour du jardin et de la mare. Les participants étaient attentifs et intéressés.

9 Jardiniers participants

2 Eco-animateurs

1 Responsable de la Mairie



Les deux animations initialement programmées au mois d'avril, le samedi 9 et 30, ont été repositionnées sur l'année 2022 afin de tenir l'objectif contractuel de réaliser 16 animations chaque année, selon la convention signée entre la ville et Espaces. Les jardiniers et une représentante de la ville ont été prévenues de cette annulation, 48h avant l'animation, puis de nouvelles dates leurs ont été proposées.

3. Samedi 14 mai > Thème : Exploiter la verticalité et l'espace, l'association et rotation des cultures, de 10h à 12h

4. Samedi 14 mai > Thème : Exploiter la verticalité et l'espace, l'association et rotation des cultures, de 14h à 16h

Les jardiniers ont manifesté un grand intérêt pour les thèmes abordés. Ils ont posé beaucoup de questions et les échanges étaient riches et constructifs. Les éco-animatrices ont abordé la question de l'exploitation de culture, les rotations de culture et les associations bénéfiques entre elles. Ce temps fut accompagné de supports pédagogiques très appréciés par les jardiniers. Il y a eu quelques difficultés cependant, en début d'animation pour l'installation en raison d'un manque de chaises.



Animation de la matinée :

9 Jardiniers

2 Eco-animatrices

Animation de l'après-midi :

7 Jardiniers

1 Eco-animatrice

1 Représentante de la Mairie

Cette animation abordant un thème assez large, avait pour objectif de répondre à plusieurs questions pouvant se poser au jardin :

- Comment optimiser au maximum les cultures ? ;
- Un rappel sur les associations de culture, les bonnes distances entre les plantations, les différents types de légumes (fruits, feuilles, racines, graines) permettant une bonne diversification, etc. ;
- Sans oublier les allées : comment les faire devenir des parties intégrantes de la culture globale ? ;
- Et pourquoi choisir des plantes couvrantes ou aériennes ?

Elle a été réalisée sur 2 créneaux de 2 h chacune avec un public différent et travaillée en amont avec l'équipe animation nature en ville afin de pouvoir répondre au mieux aux questions et besoins des jardiniers des Plâtrières.

5. Samedi 04 juin > Thème : Les principes de la permaculture

Dans le cadre de la fête des jardins, une présentation ouverte au public a eu lieu sur le thème du jardinage et la permaculture. Ils ont découvert l'histoire de la permaculture de façon synthétique et ludique. L'animation s'est terminée avec un petit quizz permettant de savoir s'ils avaient l'esprit permacole. Les participants étaient contents et ont apprécié de pouvoir repartir avec un support en fin d'animation.

- 5 Jardiniers participants
- 2 Eco-animateurs
- 3 représentants de la ville



Cette animation-conférence, dans le cadre de l'événement « Jardins en fête » organisée par la ville, a été réalisée sur un créneau de 2h au jardin des Plâtrières, de 10h à 12h. Les éco-animateurs présents ont permis aux participants, de faire découvrir l'histoire de la permaculture et son application dans le jardin. Un petit quizz des éco-animateurs en fin d'animation, leur a permis de savoir s'ils se sentaient dans un esprit permacole. La documentation donnée par les éco-animateurs en fin d'animation, a été apprécié par les participants.

Les animations grand public s'inscrivant dans le cadre d'évènement organisé par la ville, font généralement l'objet d'un devis supplémentaire de la part d'Espaces. Suite au report sur l'année, de certaines animations, Espaces n'a pas souhaité proposer de devis supplémentaire.

6. Samedi 11 juin > Thème : Les adventices en permaculture

L'objectif de cette animation était d'échanger avec les jardiniers sur le rôle essentiel des adventices en permaculture. Il leur a été présenté les actions des adventices sur le dé-tassement et l'oxygénation du sol en tant que plantes pionnières. Ils ont découvert aussi les utilisations médicinales et culinaires que l'on peut faire de ces plantes. Malgré la faible participation, il y a eu des échanges intéressants avec les jardiniers qui ont partagé leur retour d'expérience.

3 Jardiniers participants
2 Eco-animateurs
1 Représentante de la Mairie



7. Samedi 09 juillet > Thème : Les ravageurs et les auxiliaires

Cette matinée a réuni un grand nombre de participants autour du sujet. Néanmoins, l'animation s'est vue adaptée au vu d'une situation survenue dans le jardin. En effet, il a été visité par des sangliers et fait face à une invasion de rats. Ce sujet préoccupait beaucoup les jardiniers qui se posaient beaucoup de questions et en recherche de solution face à cette situation. L'éco-animatrice a peine à les faire sortir de cette préoccupation mais l'animation s'est tout de même bien déroulée.

12 Jardiniers participants dont 3 enfants
1 Eco-animatrice
1 Représentante de la Mairie



8. Samedi 03 septembre > Thème : Les maladies et carences des plantes au jardin et leurs potions

Les jardiniers ont perdu pour la plupart leur motivation à participer sur leur jardin à cause de l'invasion de rats. Cette présence de nuisibles, favorise une

prolifération des maladies sur les cultures. Les deux jardinières participantes ont alors apprécié pouvoir mettre en pratique la théorie de l'animation sur leur parcelle.

2 Jardiniers participants

1 Eco-animatrice

9. Samedi 10 septembre > Thème : Le paillage

L'animation était attendue par plusieurs jardiniers. En effet, ils avaient de nombreuses questions et ont assez interagi avec l'éco-animatrice. Finalement, ils ont saisi la complexité du sujet. L'objectif a été atteint.

4 Jardiniers participants

1 Eco-animatrice

1 Représentante de la Mairie



10. Samedi 24 septembre > Thème : La butte et/ou la lasagne ?

Pour cette animation, les participants ont été motivés et ont montré leur intérêt pour le thème du jour. Ils ont appris les différences entre les buttes et les lasagnes. Ils étaient peu nombreux mais satisfaits. Aussi ils ont souligné que des avancées sont à noter sur la protection des parcelles contre les sangliers avec l'arrivée d'une clôture. L'animation s'est terminée autour d'un café/thé apporté par un jardinier.

3 Jardiniers participants

1 Eco-animatrice

1 Représentante de la Mairie



11. Samedi 8 octobre > Thème : Les engrais Verts

L'animation a eu lieu sur la table abritée, installée par la Mairie. Elle s'est très bien déroulée et l'ensemble des jardiniers étaient motivés et



intéressés. Ils étaient contents de la façon dont le thème a été abordé et de découvrir les différents engrais verts, leurs vertus, leurs utilisations et leurs saisonnalités.

6 Jardiniers participants

1 Eco-animatrice

12. Samedi 22 octobre > Thème : La graine : de la pollinisation à la graine

Le format de cette animation était différent, mais les participants ont apprécié cette animation « clé en main ». Ils ont alors joué le jeu, participé à la lecture et aux petites activités proposées. Ils ont particulièrement été touchés par l'histoire « des 3 graines de soucis » ! Les jardiniers étaient ravis d'une animation très visuelle et plus poussée dans le côté scientifique. Ce fut un moyen de leur faire découvrir un autre type d'animation.



6 Jardiniers participants

1 Eco-animatrice

1 Représentante de la Mairie

13. Samedi 05 novembre > Thème : Comment préserver la biodiversité au jardin ? Et initiation aux sciences participatives.

L'intérêt des jardiniers pour cette animation était important. La ville ayant installée une spirale aromatique, ce fut un exemple concret d'aménagement permettant de favoriser la biodiversité sur le jardin. L'animation s'est tenue en deux parties. Premièrement, une présentation de la biodiversité au travers de divers aménagements mis en place sur le jardin, ainsi que les raisons faisant que les sciences participatives peuvent avoir un effet positif sur la préservation de la biodiversité. Puis une seconde partie réalisée par une représentante de la ville, qui a présenté les différents protocoles mis en place au jardin. Les



jardiniers étaient très intéressés et ravis de faire partie de cette belle expérience sur le jardin.

3 Jardiniers participants

1 Eco-animatrice

1 Représentante de la Mairie

14. Samedi 19 novembre > Thème : Construire des nichoirs à oiseau et abris à hérisson

Durant cette animation, les jardiniers ont été sensibilisés à la disparition d'espèces au jardin, tel que le hérisson. Cela les a encore plus motivés à construire l'abris. Il en a été de même pour les nichoirs à oiseaux. Certains jardiniers ont même proposé d'en fabriquer pour leur balcon. Les jardiniers ont pu construire et installer ensemble un abri à hérisson en lisière de forêt.

4 Jardiniers participants

3 éco-animateurs



15. Samedi 03 décembre > Thème : Les outils, les entretenir et les bonnes postures

L'animation s'est déroulée en 3 parties: un jeu d'association avec les noms, photos et fonctions des outils, puis une petite mise en pratique en sortant tous leurs outils, et une troisième partie consistait à échanger sur l'entretien des outils et leur montrer les bonnes postures pour leurs utilisations. Malgré le froid, l'animation a duré 2h, et les jardinières étaient ravies de ces bons conseils.

5 jardiniers participants

2 Eco-animateurs



16. Samedi 17 décembre > Thème : Zéro déchet au jardin

L'animation a commencé avec un moment de partage autour de cafés et gâteaux préparés par une des jardinières. La première partie de l'animation était une présentation théorique du thème du jour le zéro déchet au jardin et des principes de permaculture. Ensuite, l'échange s'est poursuivi sur les aspects plus techniques du sujet. Les participants n'ont pas montré un très grand intérêt pour cette thématique. Ils étaient plus intéressés par un nichoir à oiseaux fabriqué par une jardinière ainsi que la problématique de rats sur les parcelles. L'animation s'est alors terminée en abordant ces deux sujets.

6 jardiniers participants
2 Eco-animateurs



→ BILAN DES ANIMATIONS 2022

Globalement cette année s'est bien passée en termes d'animation car elles se sont toutes bien déroulées, les éco-animateurs sont toujours très bien reçus par les participants et un temps convivial entre jardinier est souvent proposé à l'issue de l'animation. Cependant l'équipe a pu constater une démotivation générale des jardiniers sur le deuxième semestre de l'année que ce soit sur la participation aux animations ou même dans l'entretien et la culture de leur parcelle. Afin de remobiliser les jardiniers, l'équipe souhaite proposer pour l'année 2023, des animations avec davantage de pratique et des permanences avec un fil conducteur sur l'année en fonction des saisons.

Afin de préparer au mieux les animations, l'éco-animatrice demandait aux jardiniers disponibles de pouvoir confirmer leur présence pour le samedi, mais elle ne recevait que peu de réponse à chacune de ces demandes.

Un petit groupe a néanmoins réussi à se maintenir et un certain lien s'est établi entre eux.

L'éco-animatrice ne faisant pas signer de feuille d'émargement aux participants lors des animations, Espaces ne peut communiquer d'information exacte quant à l'identité des participants.

L'une des raisons avancées pour l'absence de participation aux animations les samedis est le fait que certains jardiniers travaillent le samedi, d'autres pourraient s'être démobilisés en raison de la présence de rats et sangliers ayant endommagé plusieurs cultures. Face à cette dernière, l'équipe de l'association Espaces a communiqué avec les jardiniers, leur en ayant parlé, en leur rappelant que le jardin est sur un Espace Naturel Sensible (ENS), très végétalisé et protégé avec beaucoup de biodiversité et vivant, en faisant partie intégrante de l'espace.

3. COMMUNICATION ET AFFICHES

Le programme avec les dates d'animations pédagogiques est réalisé en début d'année en concertation avec les jardiniers. Les thématiques pour chaque animation leurs sont proposées et travaillées en fonction de leurs besoins, envies et demandes spécifiques sur les jardins. Le programme final avec les dates et thématiques d'animation pour l'année est transmis aux jardiniers et à la ville en début d'année et est affiché au jardin pour l'année. Des affiches de communication pour chaque animation sont transmises par mail et affichées aux jardins à chaque passage précédent par l'éco-animateur.trice référent.e du jardin.

Chaque animation est confirmée quelques semaines avant par mail par l'éco-animateur, à l'ensemble des jardiniers. Cette information est ensuite relayée par le Comité d'animation sur le groupe WhatsApp du jardin.

Exemples d'affiche de communication déposée sur le Jardin



Chaque animation a fait l'objet à court ou moyen terme d'un compte-rendu d'animation envoyé par mail à l'attention de l'ensemble des jardiniers, permettant ainsi, de retracer les différents points abordés lors de l'animation et de répondre aux éventuelles questions ou demandes posées lors de l'animation et qui n'ont pas pu être traitées.

4. LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JARDINIERS DES JARDINS PARTAGÉS ET FAMILIAUX DES PLÂTRIÈRES

Espaces a assuré en 2022, le suivi et l'accompagnement des adhérents-jardiniers des jardins partagés et familiaux tout au long de l'année par l'équipe Animation Nature en Ville (ANV).

Le Chantier d'insertion Animation Nature en Ville est composé de 10 éco-animateurs encadrés et suivis par l'Encadrante technique du chantier et appuyés par l'Adjointe du Pôle Agriculture urbaine et Economie circulaire sur l'organisation, la coordination et le suivi de l'activité sur chaque jardin en gestion.

Le suivi et l'accompagnement des jardiniers-adhérents sur l'année est facturé sous le format d'un forfait annuel, prennent en considération :

- Disponibilité de l'éco-animateur.trice référent.e du jardin et d'un permanent d'Espaces pour les jardiniers, par courriel, par téléphone ou lors des temps de présence au jardin, tels que :
 - Recueil des doléances et médiation en cas de besoin, l'éco-animatrice référente a échangé avec plusieurs jardiniers lors de ses passages au jardin
- Réponses à la demande de conseils spécifiques ou technique pour l'aménagement et la gestion écologique du jardin, etc. ;
- Accompagnement et soutien du Comité d'animation dans leur rôle sur le jardin : l'éco-animatrice référente a pu faire part de ces expériences et conseils sur les autres jardins ;
- Réécriture si besoin, suivi, application et veille au respect du Règlement intérieur sur les jardins: le règlement intérieur du jardin a été réécrit et adapté au jardin des Plâtrières au début d'année 2022 par la ville, sur la base d'un règlement intérieur type fourni par Espaces, celui-ci sera proposé aux jardiniers pour signature début 2023. Lors des passages des éco-animateurs aux jardiniers, ils se doivent d'être vigilants et de veiller au bon respect du règlement intérieur pour la sécurité du site et celle des jardiniers, la non-utilisation de produits phytosanitaires, la non-dégradation des parties communes, la préservation de l'eau au jardin etc. ;
- Soutien en communication sur les jardins (affiches, panneau, etc.) ; Il s'agit de positionner des affiches sur le jardin, d'envoyer le programme d'animation et
- Emission du bulletin d'adhésion, suivi des adhésions et assurance responsabilité civile des adhérents-jardiniers ;

- Organisation et suivi d'une réunion annuelle générale du jardin : l'éco-animatrice référente a eu plusieurs échanges téléphoniques et emails avec la représentante de la ville concernant l'organisation de la réunion annuelle qui s'est tenue le samedi 14 janvier 2023. Trois personnes d'Espaces étaient présentes à cette réunion : l'éco-animatrice référente, l'Adjointe de pôle et l'assistante administrative, qui sont intervenues notamment sur l'accompagnement et les missions d'Espaces pour les jardiniers, la proposition de nouvelles thématiques d'animation en fonction de leur besoin ou d'aide à apporter comme le test du bocal pour analyser la qualité du sol.
- Participation ponctuelle aux réunions du Comité d'animation le cas échéant ;
- Réunions et visites de terrain avec les partenaires de la ville : plusieurs échanges de calage par mails, téléphoniques, et en visioconférence ont eu lieu en 2022 entre la représentante de la ville et Espaces, notamment avec l'adjointe de pôle pour la coordination et le suivi des actions sur le jardin. Une visite de sites était programmée à l'issue de la réunion annuelle le 14 janvier 2023 ainsi qu'une réunion en visioconférence le 2 décembre 2022 avec plusieurs représentants de la ville et Espaces.

→ ADHESION ET LISTE DES JARDINIERS DES JARDINS PARTAGES ET FAMILIAUX

Chaque jardinier.ère est adhérent.e de l'association Espaces et signataire du Règlement intérieur du Jardin. L'adhésion à l'association Espaces est obligatoire, individuelle et est effective sur une année civile, elle est renouvelée chaque année à hauteur de 10€ pour l'année et par jardinier.

Cette adhésion permet aux jardiniers d'avoir accès à une parcelle de jardin ; d'avoir une assurance responsabilité civile supplémentaire pour les protéger dans les activités de jardinage ; d'adhérer aux valeurs de l'association (insertion professionnelle par l'écologie urbaine) et la possibilité de se fournir en bois de chauffage au domaine de Saint Cloud en 2022.

Cette gestion des adhésions demande l'intervention au sein d'Espaces de plusieurs personnes :

- Un éco-animateur pour le suivi des adhésions et les relances de paiement ;
- Une responsable qui supervise et encadre la gestion des adhésions ;
- Une assistante administrative pour le traitement des bulletins d'adhésion et paiement par chèque et en espèces, intégration dans la base de données ;
- Une chargée de communication pour les paiements par virement sur la plateforme HelloAsso ;

- Un comptable pour la gestion des virements et remises des chèques et espèces en banque.

En 2022, ces jardins comptent 71 jardiniers-adhérents : 60 adhérents sur les jardins familiaux et 21 sur les jardins partagés.

La liste des Jardiniers-adhérents en 2022 et leur numéro de parcelle :

Le Jardin familial « Les Plâtrières »

Titre Civilité	NOM et Prénom	Titre Civilité	NOM et Prénom
M	AITAMER Madjid	Mme	KHIRI Dalila
Mme	AROUX Odile	M	LAFON Bernard
M	BARJON Jean-Pascal	M/Mme	LAROCHE Camille Et Ludovic
M	BAULARD Thierry	M	LEFEVRE Mickael
M	BELLOUL Nabil	Mme	LETERTRE Lucie
Mme	BLANCHER Catherine	M	MERCUZOT Thibault
Mme	BORELVA Viviane	M/Mme	MESMACQUE COSTA Xavier Emmanuelle
M	BOTTIN MOÏ Chiara Adriano	Mme	MONTES Marie
M	BOULINE Mathieu	M	MORLET Alexandre
Mme	BOUS Stephanie	M	MOULY Benoit
M	BOUZENADA Mohamed	Mme/M	NANCEAU Beatrice Philippe
Mme	BRANCHE Carole	M	NDIAYE Abou
Mme	CADIC Nicole	M	NGUYEN Christian
M	CASSASSOLES Olivier	Mme	PESTEL Anne Sophie
Mme	CASTRO Sylvie	M	POURCELET Guillaume
Mme	CAVALLARI Marie France	M	RABEREAU Didier
Mme	CLAIRE Guylene	M/Mme	RINCK Frederic Isabelle
M	CLARY Daniel	M/Mme	RINCK Frederic Isabelle
M	DECHAVANNE Christophe	Mme	ROCHE Elena

Mme	DEFAWE Sandra
Mme	DELANGRE Benedicte
M	DELPONT Philippe
M	HUCH Serge
M	JALADE Guilhem
Mme	KAMINSKA Agnieszka
M	FERRER Alexis
Mme	GENTILHOMME Sacha
M	HOLLAND Alastair
M/Mme	SIMONSON GORE Elisabeth Jean Michel
M/Mme	SIMONSON GORE Elisabeth Jean Michel

Mme	ROSSIGNOL Sylvie
Mme	SAILLARD Martine
M	SALVA Francois
Mme	DELRIEU Emilie
Mme	EGAS Helena
Mme	FER Marie-Helene
M	GELOT Didier
M	SOUISSI Habib
M	TAPIN-REBOUL Edouard
M	THIEMANN Matthias
M/Mme	ZUCCO Corinne Thierry

Le Jardin partagé « Les Plâtrières »

Titre Civilité	NOM et Prénom
Mme	BERHUY Maryse
Mme	BOCQUENTIN Béatrice
Mme	CLAPAREDE Céline
M	FRANCOIS Emmanuel
M	LAROCHE Ludovic
Mme	LAROCHE Camille
Mme	LETELLIER Annie
Mme	MASTIO Catherine
M	MEO Nicholas
Mme	NAUD Anne-Isabelle
Mme	PALLARD DALLIER Martine

Titre Civilité	NOM et Prénom
Mme	PATORA Michelle
Mme	PFEIFFER Laetitia
Mme	RIQUELME Olga
M	RIQUELME Eduardo
Mme	SALVAT Gisèle
Mme	SENEAUD Monique
M	SISSAN Almahdi
Mme	TALBOT Catherine
Mme	TCHOUBOUKOFF Grégori
M	THELY Sandra

→ REUNION ANNUELLE

La réunion annuelle pour l'année 2021, organisé par la ville, avec la présence d'Espaces, s'est tenue le 05 février 2022 en présentiel et en distanciel. Plusieurs jardiniers.ères et représentants des différents parties étaient présent(e)s :

- 27 jardiniers-adhérents du jardin,
- Trois représentants de la Mairie, dont une élue
- Deux représentantes d'Espaces, l'éco-animatrice référente de ce jardin et une responsable.

La réunion a permis de faire un tour des actualités du Jardin partagé et des Jardins familiaux et de réaliser un bilan général de l'année 2021. Ainsi, ce fut un temps pour échanger sur les avancées et améliorations sur la gestion du jardin, les problèmes rencontrés et les solutions apportées et envisagées pour l'année à venir. Le principal enjeu pour l'année 2022 était de redynamiser le jardin.

Concernant le bilan de l'année 2021 : Le nouveau règlement intérieur a été abordé ainsi que la question des adhésions pour le jardin partagé et jardins familiaux. La réunion a également conclu sur un renouvellement du matériel et de nouveaux aménagements sur les jardins. Il a aussi été abordé la proposition d'animation pour le jardin partagé et familiaux. Puis, elle s'est poursuivie sur l'organisation des élections pour les référents du comité d'animation.

En ce qui concerne la réunion annuelle 2022, elle se tiendra le samedi matin **14 janvier 2023**, dans une salle mise à disposition par la Mairie. Elle aura pour objectif de faire le bilan de l'année, de parler des projets et besoins d'aménagement sur les jardins et de recueillir les envies et besoins des jardiniers sur les temps de présence et les animations des éco-animateurs aux jardins.

La réunion annuelle pour l'année 2023, sera programmée à la fin de celle-ci ou tout début 2024..

Tableau récapitulatif des heures passées en moyenne par an sur les jardins partagés et familiaux de Saint-Germain-en-Laye					
			Permanents	Eco-animateur (salariés en insertion)	Total du temps de travail moyen des heures
Animations (16 animations par an)	Réalisation du programme d'animation annuel	Plusieurs échanges et aller-retour avec les jardiniers et la ville et la mobilisation de plusieurs personnes à Espaces : éco-animateur, encadrant, responsable, assistante technique	3	3	6
	Préparation (pour 1 animation)	En fonction de la thématique : Echange entre l'éco-animateur et l'encadrant, réflexion sur la construction de l'animation, appropriation du contenu, réalisation et travail sur une feuille de route, préparation et achat du matériel, création de support pédagogique	3	6	9
	Confirmation (pour 1 animation)	Envoi de deux mails rappel à tous les jardiniers pour confirmer l'animation et préparation de l'affiche pour l'animation suivante	0,50	1	1,5
	Réalisation (pour 1 animation)	Temps sur place		2	2
	Compte-rendu (pour 1 animation)	Ecriture du compte-rendu interne, relecture par l'encadrant et envoi d'un compte-rendu de l'animation	0,5	2	2,5
Total des heures passées en moyenne pour 16 animations par an par Espaces (en heures)					246

Suivi et accompagnement des jardiniers (forfait annuel)	Présence terrain	Lors des présences au jardin, un temps d'échange après les animations est accordé aux jardiniers pour du conseil à la parcelle		8	8
	Echange et réponse mail et téléphonique	Réponses aux questions sur les sujets abordés lors des animations, suivi du Comité d'animation, doléance, conseil technique, besoin de médiation, etc.	16	32	48
	Travail règlement intérieur	Suivant les besoins : échange avec la ville, suivi avec les jardiniers, réécriture, proposition	3	2	5
	Adhésion	Plusieurs personnes mobilisés (suivi administratif, comptable, relance, etc.)	7	6	13
	Réunion annuelle	Préparation, organisation, présence	3	3	6
	Echange avec la ville	Point sur le partenariat et suivi du jardin, travail sur les adhésions (relance, etc.), la fiche du bon jardinier, la préparation d'animation collaborative (sciences participatives)	8	8	16
Total des heures passées en moyenne par an pour le suivi et l'accompagnement des jardiniers par Espaces					96
Vs 88 heures estimées par an de suivi au global (hors animations)					

PERSPECTIVES ET PROPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Pour l'année 2023, Espaces souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation à l'environnement et d'accompagnement dans des démarches de jardinage écologiques et de permaculture sur les jardins partagés et familiaux des Plâtrières auprès des habitants et des jardiniers de Saint-Germain-En-Laye.

Les actions d'Espaces pour 2023 :

- **Le suivi et l'accompagnement des jardiniers-adhérents** des jardins partagés et familiaux, sous la forme d'un forfait annuel, comprenant :
 - La disponibilité de l'éco-animateur référent du jardin et d'un permanent d'Espaces pour les jardiniers, par courriel, par téléphone et lors des présences au jardin de l'éco-animateur : les interventions se feront selon la demande ou besoin spécifique ou technique des jardiniers sur l'aménagement et les cultures, doléances ou besoins de médiations entre jardiniers (des sessions de médiations pourront être proposées sur demande explicite des jardiniers ou de la ville), accompagnement des nouveaux jardiniers dans la prise en main de leur parcelle, etc.
 - Transmission d'un compte-rendu d'animation, permanences (dates, thématiques, contenu, présence participants et photos)
 - Accompagnement et soutien des membres du Comité d'animation : des échanges réguliers avec le comité d'animation et réalisation d'une réunion trimestrielle avec les référents des jardins afin de faire un point d'étape régulier,
 - Le nouveau règlement intérieur entrant en vigueur en 2023, il sera suivi par la ville avec une vigilance de la part d'Espaces sur le respect de celui-ci par les jardiniers. Espaces s'engage à informer la ville de tout manquement observé de ce règlement intérieur mais ne sera pas tenu d'intervenir directement auprès du/ des jardiniers concerné(s).
 - Réalisation d'affiches pour la communication des animations qui seront affichées sur le jardin (comprenant les frais d'impression en A3/A4 et plastification au besoin) et communication par mail pour chaque animation et permanences avec un rappel quelques jours avant ;
 - La gestion des adhésions et la responsabilité civile de chaque jardinier, impliquant plusieurs permanents d'Espaces (comme précisé précédemment) et une communication par mail dédiée aux bénéficiaires d'adhésion à Espaces (vote à l'AG, etc.) ;
 - L'organisation et la participation à une réunion annuelle, impliquant plusieurs personnes d'Espaces, permanents et salariés en insertion ;

→ Des visites de terrain, réunions et lien partenarial par mail et téléphone, avec la ville et par plusieurs permanents d'Espaces: une réunion trimestrielle sera programmée entre la représentante de la ville et la représentante d'Espaces.

Le suivi et l'accompagnement des jardiniers-adhérents des jardins partagés et familiaux, étant budgétés sous la forme d'un forfait annuel, un tableau global des heures réalisées sur l'année sera tenu par Espaces.

- La préparation et la réalisation d'animations - ateliers pédagogiques et de permanences sur les jardins :

A partir de l'année 2023, Espaces poursuivra sa sensibilisation à l'écologie urbaine à travers la réalisation d'animations et d'ateliers pédagogiques aux jardins suivie de permanence sur les jardins qui viendront alimenter les sujets, techniques vues en atelier. Cette nouvelle organisation permettra aux jardiniers de combiner ateliers et mise en pratique sur le terrain. Les thématiques répondront à des besoins spécifiques sur le cycle du jardin et des cultures.

Chaque animation et permanence seront réalisées sur un créneau horaire de 2 heures, de façon alternée et de préférence le samedi, en fonction de la disponibilité des jardiniers. Elles seront tenues par un éco-animateur référent et au besoin appuyées par un second éco-animateur et/ou l'encadrant technique.

Les animations seront proposées sur des thématiques spécifiques et préparées en amont. Les permanences seront réalisées selon un calendrier et programme défini à l'avance, et permettront de suivre les saisons et les cultures au jardin.

Espaces propose ainsi de réaliser sur l'année :

- 5 animations pédagogiques
- 10 permanences pratiques

Une alternance entre le matin et l'après-midi sera proposée pour les permanences correspondant à une même animation. La proposition des présences suivante est sous la forme : 1 animation suivie de 2 permanences, à raison d'une fois toutes les deux semaines (en tenant compte des vacances scolaires et jours de pont ou fériés).

Proposition d'une programmation pour les Jardins partagés et familiaux des Plâtrières : 5 animations et 10 permanences sur l'année 2023

L'éco-animateur apportera le matériel nécessaire à la réalisation de l'animation.
Pour la bonne tenue des permanences, les jardiniers se devront d'apporter leurs matériels, l'éco-animateur mettra en pratique avec les jardiniers le thème de l'animation précédemment abordé.

1. Samedi 1 avril - Animation – 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30 : « Semis de saison »

Cette animation présentera comment préparer les semis et le jardin pour des semis de printemps.

- En prévision de cette animation : il est conseillé aux jardiniers d'apporter des graines pour effectuer les semis

1.1. Samedi 15 avril - Permanence - 10h >> 12h : Réalisation des semis

Les jardiniers doivent apporter le matériel nécessaire pour réaliser leur semis

1.2. Samedi 22 avril – Permanence - 14h30 >> 16h30 : Repiquage des semis (repiquage des semis effectués le samedi 18 mars)

Les jardiniers devront apporter les semis qui sont prêts à être repiqué et des graines et pots pour ceux qui veulent réeffectuer des semis

2. Samedi 27 mai – Animation - 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30 : « Fête des jardins »

Les animations proposées pour cette journée festives seront la fabrication de tête à pousser, de bombe à graine, la fabrication d'étiquette pour le potager et la fabrication d'abris à insectes pour les enfants.

- En prévision de cette animation : il est conseillé d'amener des collants abimés et troués, fil et aiguilles, des boutons, ...

2.1. Samedi 3 juin – Permanence - 10h >> 12h : Nettoyage d'outils, rangement et organisation du jardin et de la cabane.

2.2. Samedi 17 juin – Permanence - 14h30 >> 16h30 : Mettre le jardin au propre, ce sera l'occasion de réaliser l'entretien des allées et chemins, vérification des bordures.

3. Samedi 1 juillet – Animation - 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30 : « Connaître et aider son sol »

Cette animation permettra de découvrir les maladies du sol et les carences ainsi que les solutions naturelles existantes (purins, engrais...).

3.1. Samedi 8 juillet – Permanence - 10h >> 12h : Fabrication de purin.

Les jardiniers devront apporter des orties en grande quantité avec le récipient adéquat

3.2. Samedi 22 juillet – Permanence - 14h30 >> 16h30 : Mise en place de paillage. Les jardiniers devront apporter de la paille, herbes coupées et autres matières sèches

4. Samedi 26 août – Animation - 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30 : « Les plantes non potagères mais comestibles et/ou médicinales au jardin ».

Cette animation permettra d'apprendre la reconnaissance des plantes (PlantNet) et de connaître les clés de détermination et d'identification, et des recettes seront proposées.

4.1. Samedi 9 septembre – Permanence - 10h >> 12h : Identification et récolte pour la recette. Les jardiniers devront apporter des paniers, sacs en tissus ou autres pour la récolte

4.2. Samedi 23 septembre – Permanence - 14h30 >> 16h30 : Identification et récolte pour la recette. Les jardiniers devront apporter des paniers, sacs en tissus ou autre pour la récolte

5. Samedi 21 octobre – Animation - 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30 : « Le fabuleux voyage de la graine ». Cette animation propose d'effectuer de la récupération et de la conservation des graines du jardin.

5.1. Samedi 4 novembre - Permanence - 10h >> 12h : Récolte et séchage des graines
Les jardiniers devront apporter du sopalin, petits pots, ...

5.2. Samedi 18 novembre – Permanence - 14h30 >> 16h30 : Récolte et séchage des graines
Les jardiniers devront apporter du sopalin, petits pots, ...

PROPOSITION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2023 :

Actions	Prix unitaire	Quantité	Prix TTC*
Suivi et accompagnement des jardins familiaux et partagés des Plâtrières <small>(88 heures de temps de travail annuel) *</small>	Forfait	Forfait	4 420 €
Réalisation d'animations pédagogiques <small>(6 heures de temps de travail moyen par animation)</small>	350 €	5	1 750 €
Réalisation de permanences pratiques aux jardins <small>(4 heures de temps de travail)</small>	200 €	10	2 000 €
Total TTC**			8 170 €

* Nous comptabilisons dans les heures travaillées, les interventions de plusieurs personnes de l'association Espaces dont la Cheffe de Pôle, l'Adjointe, l'encadrante technique, l'assistante administrative, un éco-animateur, le service comptabilité et de communication)

****TVA NON APPLICABLE – DÉCISION DGI DU 08/01/2002**

L'augmentation des tarifs d'Espaces prend en compte l'inflation de 2022 et les 3 augmentations consécutives du SMIC et du point de 2022 et 2023.

Pour l'année 2023, Espaces sollicite une subvention de **8 170 €** pour l'ensemble de la réalisation de ces actions sur les jardins partagés et familiaux des plâtrières.

ASSOCIATION ESPACES Charlotte Michel, Cheffe de Pôle Agriculture Urbaine et Economie circulaire Signature	Bon pour accord (Nom et Signature partenaire)
---	--

ANIMATIONS DE JARDINAGE ÉCOLOGIQUE AUX JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES DES PLATRIÈRES – SAINT GERMAIN-EN-LAYE ANNÉE 2023

5 ANIMATIONS et 10 PERMANENCES ANNUELLES

L'éco-animateur apportera le matériel nécessaire à la réalisation de l'animation.
Pour la bonne tenue des permanences, les jardiniers se devront d'apporter leur matériels, l'éco-animateur mettra en pratique avec les jardiniers le thème de l'animation précédemment abordé.

1. Samedi 1 avril - Animation - 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30 : « Semis de saison »

Cette animation présentera comment préparer les semis et le jardin pour des semis de printemps.

- En prévision de cette animation : il est conseillé aux jardiniers d'apporter des graines pour effectuer les semis

1.1. Samedi 15 avril - Permanence - 10h >> 12h : Réalisation des semis

Les jardiniers doivent apporter le matériel nécessaire pour réaliser leur semis

1.2. Samedi 22 avril - Permanence - 14h30 >> 16h30 : Repiquage des semis (repiquage des semis effectués le samedi 18 mars)

Les jardiniers devront apporter les semis qui sont prêts à être repiqué et des graines et pots pour ceux qui veulent réeffectuer des semis

2. Samedi 27 mai - Animation - 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30 : « Fête des jardins »

Les animations proposées pour cette journée festives seront la fabrication de tête à pousser, de bombe à graine, la fabrication d'étiquette pour le potager et la fabrication d'abris à insectes pour les enfants.

- En prévision de cette animation : il est conseillé d'amener des collants abimés et troués, fil et aiguilles, des boutons, ...

2.1. Samedi 3 juin - Permanence - 10h >> 12h : Nettoyage d'outils, rangement et organisation du jardin et de la cabane.

2.2. Samedi 17 juin - Permanence - 14h30 >> 16h30 : Mettre le jardin au propre, ce sera l'occasion de réaliser l'entretien des allées et chemins, vérification des bordures.

3. Samedi 1 juillet - Animation - 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30 : « Connaître et aider son sol »

Cette animation permettra de découvrir les maladies du sol et les carences ainsi que les solutions naturelles existantes (purins, engrais...).

- 3.1. **Samedi 8 juillet - Permanence - 10h >> 12h** : Fabrication de purin.
Les jardiniers devront apporter des orties en grande quantité avec le récipient adéquat

- 3.2. **Samedi 22 juillet - Permanence - 14h30 >> 16h30** : Mise en place de paillage. Les jardiniers devront apporter de la paille, herbes coupées et autres matières sèches

4. **Samedi 26 aout - Animation - 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30** : « Les plantes non potagères mais comestibles et/ou médicinales au jardin ». Cette animation permettra d'apprendre la reconnaissance des plantes (PlantNet) et de connaître les clés de détermination et d'identification, et des recettes seront proposées.
 - 4.1. **Samedi 9 septembre - Permanence - 10h >> 12h** : Identification et récolte pour la recette. Les jardiniers devront apporter des paniers, sacs en tissus ou autres pour la récolte
 - 4.2. **Samedi 23 septembre - Permanence - 14h30 >> 16h30** : Identification et récolte pour la recette. Les jardiniers devront apporter des paniers, sacs en tissus ou autre pour la récolte

5. **Samedi 21 octobre - Animation - 10h >> 12h ou 14h30 >>16h30** : « Le fabuleux voyage de la graine ». Cette animation propose d'effectuer de la récupération et de la conservation des graines du jardin.
 - 5.1. **Samedi 4 novembre - Permanence - 10h >> 12h** : Récolte et séchage des graines
Les jardiniers devront apporter du sopalin, petits pots, ...
 - 5.2. **Samedi 18 novembre - Permanence - 14h30 >> 16h30** : Récolte et séchage des graines
Les jardiniers devront apporter du sopalin, petits pots, ...

Votre éco-animateur-référent ou l'encadrant(e) reste à votre disposition ou vous pouvez contacter l'adresse suivante : jardinspartages@association-espaces.org pour toute question/information complémentaire.

ANNEXE 4 : REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS mis à jour en 2023

Les jardins partagé et familiaux des Plâtrières Saint-Germain-en-Laye

Règlement intérieur

I. Préambule

Tous les adhérents du jardin signent et s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin. Le règlement intérieur fixe les règles générales de la vie au jardin. Il définit notamment :

- les modalités d'inscription et de cotisation
- la gouvernance du jardin
- le fonctionnement
- la gestion et l'entretien du jardin

II. Les modalités d'inscription et de cotisation

Article 2.1 Conditions générales

Les jardins communaux sont accessibles aux Saint-Germanoises ayant fait une demande en Mairie, adhérents à l'association Espaces et à jour de leurs cotisations.

L'inscription au jardin est soumise au dépôt du dossier de location, contenant l'ensemble des pièces suivantes :

- le contrat de location, précisant le type de jardin loué et le numéro de la parcelle dans le cas des jardins familiaux. Le contrat est signé en deux exemplaires, l'un pour la Mairie, l'autre pour le(s) locataire(s).
- Le présent règlement intérieur signé, en 3 exemplaires, pour la Mairie, les locataires et l'association Espaces.
- une photocopie d'une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une attestation sur l'honneur confirmant l'exactitude des informations fournies dans les documents cités ci-dessus.

Cette inscription est renouvelée par tacite reconduction d'une année à l'autre sous réserve du paiement des cotisations.

La cotisation se compose de l'adhésion à l'association Espaces et d'une participation financière pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

L'adhésion à l'association Espaces est de 10 euros par an ; elle est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Elle est à régler chaque année au plus tard fin février directement à l'association.

La part municipale de la cotisation est obligatoire et son montant dépend du type de jardin (partagé ou familial), de la surface louée, de la consommation d'eau des jardiniers et est calculée au prorata de la durée de location dans l'année. Elle est à régler après réception du titre de recette reçu en fin d'année pour l'année en cours.

L'inscription au jardin permet d'obtenir :

- l'accès au jardin et au local de rangement (clé ou code dont la diffusion est réservée aux adhérents-jardiniers)
- le droit de cultiver la parcelle qui leur a été attribuée
- l'accès aux serres du jardin
- pour les personnes physiques, l'assurance responsabilité civile de l'association Espaces
- le droit de participer à la vie, aux activités du jardin et aux animations d'Espaces.
- le droit de participer à la réunion annuelle du jardin.

Article 2.2 Assurances et responsabilité

Seuls les adhérents-jardiniers sont couverts par le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'association Espaces. Ce dernier couvre les risques d'incidents de jardinage quotidien sur le jardin. Tous autres risques afférant à l'accès au site concernant tant les jardiniers adhérents que leurs accompagnants doivent faire l'objet de leur part de toutes assurances nécessaires à cette fin. Les adhérents renoncent expressément à tout recours contre la Ville et ses assureurs. Les visiteurs extérieurs, non adhérents, ne sont pas couverts en cas d'incident sur le jardin.

Article 2.3 Protection des données personnelles

Les données collectées par le biais du formulaire d'inscription sont exclusivement traitées et utilisées dans le cadre de l'instruction par la Ville des inscriptions aux jardins partagé et familiaux des Plâtrières ainsi que de l'intervention de l'association Espaces.

Elles ne seront pas transmises à des tiers ou exploitées en dehors de ce projet. Les destinataires des données sont les agents et élus du service Environnement et de l'association. Les responsables légaux de ce traitement sont le Maire de Saint-Germain-en-Laye et le président d'Espaces. Les données seront conservées deux ans après la fin de la période d'adhésion au jardin.

Les adhérents jardiniers ont la possibilité de retirer leur consentement à l'utilisation de leurs données à tout moment et d'exercer leurs droits d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, leurs droits à la limitation du traitement, à la portabilité des données en adressant un courriel à cadredevie@saintgermainenlaye.fr en exposant la demande et en justifiant de leur identité.

En approuvant ce règlement intérieur, les adhérents jardiniers certifient sur l'honneur que les informations mentionnées dans leur dossier sont exactes et confirment avoir donné leur accord exprès à la collecte et au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du projet des jardins partagé et familiaux des Plâtrières.

III. Gouvernance des jardins partagé et familiaux de Saint-Germain-en-Laye

Article 3.1 Comité de gestion du jardin

Le Comité de gestion est composé des jardiniers référents élus lors de la réunion annuelle des jardiniers, d'au moins un représentant de la Commune et d'au moins un représentant d'Espaces. Le rôle du comité de gestion est de veiller au bon fonctionnement du jardin. Le comité de gestion se réunit au moins une fois par an.

Article 3.2 Participation de personnes morales au jardin (écoles, associations ...)

Les personnes morales Saint-Germainoises souhaitant participer au jardin doivent se manifester auprès de la Ville. En cas d'accord, une convention sera signée entre la personne morale et la Ville. Cette convention déterminera les modalités de participation au jardin de la structure.

Article 3.3 Réunion annuelle des adhérents du jardin

Chaque année, l'ensemble des adhérents du jardin et les personnes morales conventionnées se réunissent, en présence de représentants d'Espaces et de la Commune dans le cadre de la réunion annuelle du jardin. Elle permet notamment de :

- faire un bilan de l'activité du jardin au cours de l'année écoulée
- élire les jardiniers référents qui siègeront au Comité de gestion
- suggérer, s'il y a lieu, des modifications au règlement intérieur du jardin
- définir les projets pour l'année à venir
- évoquer tout autre sujet concernant l'ensemble des usagers

Article 3.4 Règlement des différends

En cas de différend entre adhérents-jardiniers, les référents du jardin devront se charger d'apaiser le conflit. L'équipe permanente d'Espaces et la Ville prendront le relais de la médiation si les référents ne parviennent pas à régler la situation.

Article 3.5 : Départ du jardin et cas d'exclusion

Tout membre souhaitant quitter le jardin doit en informer la Mairie au plus vite via l'adresse cadredevie@saintgermainenlaye.fr. Il restitue alors les clés confiées et le compteur d'eau individuel si aucun autre jardinier ne reste sur la parcelle. Le terrain revient de droit à la Commune.

En cas de manquement au règlement, ou de différend non réglé à l'amiable, la Ville se réserve le droit d'exclure un jardinier adhérent du jardin, après consultation des référents et d'Espaces. Constitue notamment un cas d'exclusion :

- manquement au règlement intérieur des jardins
- non-respect des adhérents jardiniers, du personnel d'Espaces ou de la Mairie
- non-entretien de la parcelle attribuée depuis plus d'un an (sauf justifications personnelles ou familiales)
- non-respect du matériel mis à disposition
- non-règlement des cotisations associatives et municipales

Le jardinier concerné est dans un premier temps averti du non-respect des règles du jardin par le Comité de gestion, qui lui précise les faits reprochés.

Un courrier recommandé avec accusé de réception pourra ensuite lui être envoyé par la Ville, précisant le risque d'exclusion du jardin si son comportement n'est pas modifié à la réception de ce courrier. Avant toute décision d'exclusion, le jardinier adhérent a la possibilité de produire ses explications.

Si la décision d'exclusion est prise par la Commune, l'adhérent-jardinier en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception et devra impérativement quitter la parcelle dans le mois qui suit.

Dans certains cas estimés graves, tels qu'un comportement dangereux ou irresponsable au jardin (abus d'alcool, allumage de feu ...), que l'utilisation de produits phytosanitaires ou de matériel à moteur thermique sur le jardin, l'exclusion immédiate peut être décidée par la Ville, après échanges avec l'adhérent jardinier, et devra être annoncée par courrier recommandé avec accusé de réception énonçant les faits reprochés.

IV. Le fonctionnement des jardins partagé et familiaux de Saint-Germain-en-Laye

Les jardins sont divisés en une parcelle partagée et des parcelles individuelles qui seront attribuées par décision de la Commune, par ordre de priorité selon une liste d'attente.

Article 4.1 Participation aux activités de jardinage

Les mineurs de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés pour participer aux activités du jardin et sont sous la seule responsabilité d'un représentant légal.

Chaque jardinier est responsable des activités de jardinage ayant lieu dans sa parcelle ou partie de parcelle, réalisées par lui-même ou toute autre personne y étant autorisée. Aucun autre espace ne peut être cultivé par les jardiniers.

Le droit de participer aux activités du jardin est accordé tant que l'inscription est valable et que le présent règlement est respecté.

Article 4.2 Conditions et horaires d'ouverture du jardin

Les adhérents-jardiniers pourront accéder au jardin de 7h30 à 21h (jusqu'à 22h durant la période estivale). Le jardin sera interdit la nuit, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la Commune, sur demande des référents.

Article 4.3. Liens avec l'équipe permanente de l'association Espaces et celle de la Mairie

Suite à l'organisation des réunions de concertation et de l'aménagement du jardin, le rôle de l'association Espaces est d'accompagner les adhérents-jardiniers et de proposer des animations sur le jardin dans un cadre défini avec la Commune. A ce titre :

- Un contact référent sera désigné parmi l'équipe permanente d'Espaces et au sein de la Ville
- Les adhérents-jardiniers centralisent leurs demandes via le Comité de gestion
- Les adhérents-jardiniers veillent au respect des équipes de l'association et de la Mairie

V. La gestion et l'entretien du jardin

Article 5.1 Conditions générales

Dans le cadre d'une convention, l'association Espaces assure la gestion du jardin en partenariat avec la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Les adhérents-jardiniers et les visiteurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes notamment de sécurité émanant de l'association Espaces et de la Ville.

Les adhérents-jardiniers veillent à ne pas dégrader ou encombrer les parties communes et les équipements communs du jardin dont la gestion, le bon état d'entretien, de propreté et de mise en sécurité, sont à la charge de la Ville.

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire est interdite dans le jardin.

Chaque adhérent-jardinier s'engage à utiliser des cendriers portatifs et à rapporter avec lui tout déchet non végétal. Les déchets végétaux peuvent être déposés dans les bacs de compostage du jardin.

Toutes les activités du jardin doivent se faire dans le respect des autres jardiniers et du voisinage. Sont ainsi notamment à proscrire l'abus d'alcool, l'allumage de feu (barbecue, incinération de végétaux ...) et les nuisances sonores.

L'entretien des parcelles et des outils de jardinage, ainsi que celui des zones mises à disposition des adhérents au sein de la serre, revient aux jardiniers adhérents. Les parcelles partagées (plein champ et serre) devront être aménagées après concertation des différents jardiniers qui l'utilisent.

Article 5.2 Gestion écologique des cultures et respect de l'environnement

L'emploi de produits phytosanitaires (dont pesticides et engrais chimiques) est strictement interdit. Les adhérents-jardiniers veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.

Les adhérents-jardiniers plantent des végétaux sains et évitent les semences industrielles. Il est vivement recommandé aux jardiniers de conserver, ressemer, échanger et diffuser les semences qu'ils pourront

produire. Autant que possible, les jardiniers doivent planter des essences adaptées au sol et au climat et garantir une diversité biologique des lieux.

La plantation d'arbustes de petite taille est autorisée dans les parcelles extérieures. La plantation d'arbres est strictement interdite dans les parcelles individuelles. La culture de plantes toxiques et hallucinogènes est interdite.

Article 5.3 Consommation d'eau et économie des ressources

Chacun veille à une utilisation économe de l'eau. La récupération des eaux de pluie est à privilégier grâce aux installations du site. Un système de compteurs individuels, pouvant être raccordés au réseau de robinets du site, permet à chaque jardinier de payer uniquement l'eau de ville qu'il consomme. Il est interdit de boire l'eau de récupération, elle est exclusivement réservée aux activités de jardinage.

Article 5.4 Véhicules et engins à moteur thermique

Le stationnement doit impérativement et uniquement s'effectuer sur le parking du lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye, situé en bordure de site. Aucun stationnement gênant devant les accès techniques et pompier ne sera toléré.

L'accès et le stationnement sur le jardin de motos, scooters, mobylettes (thermiques ou électriques) est interdit. L'accès des vélos, poussettes et voitures d'enfants est autorisé. L'utilisation de tout matériel à moteur thermique est strictement interdite sur le site.

Article 5.5 Objets, locaux et matériel

Le matériel et les outils de jardinage sont rangés dans le cabanon prévu à cet effet. Chacun doit nettoyer et ranger correctement le matériel après son usage. L'association Espaces, la Commune de Saint-Germain-en-Laye et les adhérents ne peuvent être tenus responsables en cas de vols ou de détériorations du matériel.

Article 5.6 Animaux

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du jardin, même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides.

Document rédigé en 3 exemplaires,

Fait le ... à ...

L'adhérent-jardinier
NOM, Prénom

Ratification de
l'association Espaces,
Chef de secteur

Ratification de
la Ville de Saint-Germain-
en-Laye

Association Espaces
855 avenue Roger SALENGRO
92370 Chaville
Tél. : 01 55 64 13 40
www.association-espaces.org

**ANNEXE 5 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES
YVELINES POUR LE TRANSFERT DE L'USAGE ET DE LA GESTION DE
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PLATRIERES A LA COMMUNE DE SAINT-
GERMAIN-EN-LAYE**

Versailles, le - 2 OCT. 2018



Yvelines
Le Département

**HOTEL DE VILLE
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
BP 10 101
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX**

A L'ATTENTION DE MME ALBARIC

Direction générale des Services
Direction Attractivité et Qualité de Vie
Pôle Expertise
Mission Patrimoine Naturel

Affaire suivie par : E. BELISSONT/N. MASSON
Téléphone : 01 39 07 80 05 / 86 39
Référence : 2018-137

Envoi recommandé avec AR 1A 123 056 1076 1

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser en retour signé par nos deux parties, un exemplaire original de la convention et de ses annexes relatives à l'usage et la gestion du site départemental ENS « Les Platrières » à Saint-Germain-en-Laye, approuvée par la Commission permanente, aux termes de sa délibération du 22 juin dernier.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Président du Conseil départemental
La Vice-Présidente déléguée
Joséphine KOLLMANNSBERGER

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'USAGE ET DE LA
GESTION**

DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PLATRIERES
situé sur la commune de Saint-Germain-en-Laye

Entre :

Le **DEPARTEMENT DES YVELINES** représenté par son Président, M. Pierre BEDIER, Président du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 22 Jun 2018

Ci-après désigné « le Propriétaire »,

d'une part,

et

- la **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, représentée par M. Arnaud PERICARD, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2018.....,

Ci-après désignée « le gestionnaire »,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L

je

MP

PREAMBULE

L'espace Naturel Sensible (ENS) les Plâtrières, propriété du Département des Yvelines, est situé dans le site classé de la Plaine de la Jonction, reliant Les forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Marly. Ce secteur est un enjeu fort à l'échelle régionale en termes de continuités écologiques fonctionnelles relevées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, avec l'accord du Département des Yvelines, propose de mettre en œuvre un projet d'aménagement et d'ouverture au public de cet ENS de 5,7 ha. Ce projet consiste en la valorisation du site par la restauration écologique et la réouverture de milieux patrimoniaux en terme de biodiversité (prairies mésophiles, pelouse sèche), l'aménagement de sentiers de promenade (ou sentiers pédagogiques) et l'ouverture de quelques points de vue vers la plaine historique de la Jonction. Enfin, la création d'un observatoire de la permaculture vient compléter cette restauration des sols et l'accueil du public sur ce site.

Le projet, conforme aux orientations fixées par le Département dans l'étude de définition préalable, sera réalisé en partenariat avec le Lycée Agricole. Le projet est respectueux de la qualité naturelle et paysagère du site, le but étant de conserver la diversité des espaces (prairie, pelouse sèche, délimitation d'une zone expérimentale permettant l'observation de la flore et de la faune) tout en limitant l'entretien. Un jardin expérimental, des jardins familiaux et un jardin collectif en permaculture comprenant un verger conservatoire sur le principe de l'agroforesterie sera également mis en place dans ce souci d'économie des ressources. Le principe est aussi de révéler des éléments patrimoniaux et paysagers aujourd'hui oubliés ou délaissés, tels qu'un ancien aqueduc, un mur historique, quelques poiriers francs remarquables, tout en favorisant le lien social et des connexions avec le quartier adjacent.

Ainsi, afin de permettre à la commune de Saint-Germain-en-Laye de mettre en œuvre ce projet, et conformément à l'article L. 215-21 du code de l'urbanisme autorisant le Département à confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique y ayant vocation, celui-ci a décidé de conclure la présente convention de transfert d'usage et de gestion.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du transfert de l'usage et de la gestion de l'Espace Naturel Sensible à la commune de Saint-Germain-en-Laye conformément à son affectation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser le transfert de l'usage et de la gestion de l'Espace Naturel Sensible les Plâtrières à la commune de Saint-Germain-en-Laye, gestionnaire.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS OBJET DU TRANSFERT D'USAGE ET DE GESTION

L'espace Naturel Sensible (ENS) les Plâtrières est situé sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

La parcelle objet du transfert est cadastrée section AY n° 22 d'une superficie de 57 572 m² et matérialisée sur le plan joint en annexe 1.

Elle comportera les aménagements à réaliser par le gestionnaire qui seront situés sur son emprise. Les aménagements à réaliser sont définis dans l'AVP joint en annexe 2.

Ces aménagements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune en application de la présente convention.

La commune de Saint-Germain-en-Laye a l'usage de l'Espace Naturel Sensible et en assure la gestion sur l'ensemble de cette parcelle, ainsi que sur l'ensemble des aménagements à réaliser.

Les aménagements prévus dans l'AVP devront être réalisés en totalité dans le même temps sur l'ensemble de la parcelle sur l'année 2019.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DU SITE TRANSFERE

La parcelle transférée est affectée à un usage d'Espace Naturel Sensible ouvert au public ainsi qu'à des jardins familiaux.

La Commune s'engage à maintenir son caractère d'Espace Naturel Sensible et à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière, le tout sans aucun recours contre le Département.

Il est notamment rappelé qu'en application de l'article L. 215-21 du code de l'urbanisme, les terrains acquis comme espaces naturels sensibles doivent être aménagés pour être ouverts au public. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. Seuls des équipements légers d'accueil du public peuvent être admis sur les terrains acquis à ce titre.

Le gestionnaire assure la réalisation des aménagements définis à l'annexe 2.

Le gestionnaire s'engage à demander l'autorisation au propriétaire, en cas d'aménagements complémentaires, ou de modifications d'usage ou d'utilisation desdits aménagements.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1. Le gestionnaire qui se voit reconnaître sur le bien l'ensemble des prérogatives du propriétaire (hors le droit de disposer du bien ou de modifier l'affectation/la destination du site) aura la charge d'assurer les obligations du propriétaire. Il fera son affaire des conséquences de toute nature pouvant résulter du transfert de gestion ainsi que des travaux à réaliser tels que définis en annexe 2.

Ces travaux seront réalisés par le gestionnaire, maître de l'ouvrage, sous sa seule responsabilité. Le gestionnaire est tenu de se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment l'urbanisme et la construction, les installations classées pour la protection de l'environnement, la législation sur les déchets, la sécurité et la santé des travailleurs.

4-2. Le gestionnaire a une compétence pleine et entière en matière de gestion et d'usage du site.

4-3. Par la présente, le propriétaire confie au gestionnaire, qui l'accepte, tous pouvoirs pour permettre l'exploitation optimale du site.

Le gestionnaire fait son affaire exclusive de la gestion du site de telle sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse en aucun cas être recherchée pour quelque motif que ce soit du fait de la gestion du site, et que le respect des intérêts, des droits et des obligations du propriétaire du site soient intégralement préservés.

Le gestionnaire s'engage à réaliser à ses frais les actions identifiées dans le plan de gestion (annexe 3), dont les modalités sont prévues à l'article 5 de la présente convention. Toutes autres actions de gestion non identifiées au plan de gestion et rendus nécessaires sont également la charge du gestionnaire.

4-4. Le gestionnaire s'engage à utiliser et gérer le site conformément à l'affectation définie à l'article 3 de la présente convention. Il doit veiller à cette utilisation conforme, mettre en œuvre tous les moyens possibles afin d'éviter toute occupation irrégulière et procéder à toute expulsion d'occupants irréguliers.

Le gestionnaire assurera, à ses frais, la surveillance, le nettoyage, l'entretien, les réparations quelle que soit leur importance y compris les réparations définies à l'article 606 du code civil, les mises aux normes imposées par la réglementation actuelle ou future et, plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection et à la garde des lieux faisant l'objet de la présente convention. Il en est de même pour les ouvrages et installations qu'il est autorisé à réaliser.

Il assure ainsi les réparations à effectuer sur les biens, l'entretien général du site, l'animation, la programmation et la vie du site. Dans le cas de prises de décisions pouvant impacter l'image du site et du Département, le gestionnaire en informera par écrit le propriétaire. Le Département s'engage à répondre dans un délai d'un mois. Sans réponse dans ledit délai, l'avis sera réputé favorable.

Le gestionnaire agit « en bon père de famille » en accomplissant les actes conservatoires nécessaires au maintien du site en bon état conformément à son affectation.

Le gestionnaire est responsable de toutes les questions de sécurité, notamment liées à l'accueil du public, et assure la liaison avec les services de secours en cas d'accident.

4-5. Sous réserve de l'autorisation préalable du Département, le gestionnaire peut délivrer des titres d'occupation sur l'ensemble du site, en percevoir les redevances et en assurer le recouvrement. L'obtention de l'autorisation préalable du Département n'est toutefois pas à recueillir pour les manifestations ou événements occasionnels et de courte durée de nature culturelle, environnementale ou éducative et récréative que le gestionnaire pourrait vouloir organiser sur le site, le gestionnaire s'engageant à une simple information préalable du Département.

Ces titres ne peuvent en aucun cas conférer de droits réels.

Le gestionnaire est d'ores et déjà autorisé à mettre à disposition une partie des espaces définis au plan de l'AVP (annexe 2) à tout tiers qu'il aura désigné pour la réalisation de jardins familiaux ou de jardins partagés dans le cadre de l'expérimentation de la permaculture.

Le présent transfert d'usage et de gestion ne confère aucun droit réel au gestionnaire.

4-6. Le gestionnaire fera son affaire de toute responsabilité qu'il pourrait encourir pour quelque cause que ce soit, du fait des biens dont la gestion lui est transférée par la présente convention, afin que la responsabilité du propriétaire ne puisse pas être recherchée ou inquiétée du fait de l'utilisation des lieux, des travaux entrepris sur ces derniers ou du fait des mises à disposition consenties par le gestionnaire.

4-7. Dans le cadre d'actions de communication relatives à ce site, le gestionnaire s'engage à faire mention du Département des Yvelines, propriétaire du site, et à apposer son logo sur tout support de communication.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE DES MISSIONS TRANSFEREES

5-1. La commune assure la gestion du site dans le respect du plan de gestion prévisionnel joint en annexe 3.

Le gestionnaire prend en charge tous les frais de gestion du site (assurance, eau, électricité, téléphone, entretien, taxes...) sans exception.

La commune s'engage à faire un bilan de la gestion du site dans le cadre d'une réunion annuelle. Cette rencontre aura également pour but de faire un point sur les engagements afin de vérifier notamment leur adéquation au plan de gestion.

ARTICLE 6 – REDEVANCE - CHARGES

6-1. Le gestionnaire occupe gratuitement le site dès lors que son utilisation contribue directement à assurer sa conservation.

Le présent transfert de gestion ne donne lieu à aucune privation de revenus pour le propriétaire. Le Département ne percevra aucune redevance au titre du présent transfert d'usage et de gestion

6-2. Le gestionnaire s'acquittera de l'ensemble des impositions et taxes liées à l'utilisation du site. Il remboursera au propriétaire, chaque année, dans les deux mois de la réception du justificatif, toutes les impositions que celui-ci serait tenu d'acquitter pour son utilisation ou pour quelque cause que ce soit. Le règlement des impôts et taxes liés à la propriété – tel que la taxe foncière – sont du ressort du gestionnaire.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le gestionnaire a la charge de souscrire les assurances nécessaires (notamment assurance de responsabilité civile, assurance de chose et de construction) relatives à la gestion du site et aux aménagements réalisés. Le gestionnaire communique annuellement au propriétaire ses attestations d'assurance.

ARTICLE 8 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le gestionnaire s'engage à rendre compte annuellement au propriétaire du site, de l'évolution de l'état du site, de tous les travaux d'entretien, de rénovation et de modernisation qui y seront effectués, de toutes les autorisations obtenues, de toutes les occupations régulières et irrégulières sur le site, de toutes les prescriptions et réalisations en matière de sécurité, de tous les incidents et accidents intervenus.

ARTICLE 9 – DURÉE – RÉSILIATION

Le présent transfert d'usage et de gestion prend effet à la date de levée des conditions suspensives stipulées ci-après. Il est à durée indéterminée.

Le transfert de gestion est conclu sous la condition suspensive d'obtention par le gestionnaire des autorisations d'urbanisme définitives nécessaires à la mise en œuvre du projet, autorisations qui devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2018. Ces autorisations devront être délivrées et purgées de tout recours au plus tard le 30 avril 2019. Le délai de réalisation de la condition suspensive est automatiquement prorogé en cas de délai d'instruction majoré et en cas de recours contre les autorisations délivrées. En cas de non obtention des autorisations, la convention sera caduque de plein droit.

Le gestionnaire informe le propriétaire de la date du dépôt des dossiers de demande d'autorisation. Il informe également le propriétaire des délais d'instruction et des éventuels recours des tiers.

La constatation de la levée des conditions suspensives est conditionnée à l'envoi par le gestionnaire au propriétaire d'un courrier indiquant la date de prise d'effet de la présente convention accompagné des autorisations ou refus d'autorisation qu'il aura obtenus.

Le propriétaire autorise expressément dès à compter de la date de signature de la présente convention le gestionnaire à déposer sur la parcelle objet du présent transfert d'usage et de gestion les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de son projet.

9-1. Si le gestionnaire n'utilise pas le bien conformément à l'affectation prévue à l'article 3 ou ne respecte pas l'un de ses engagements prévus au titre de la présente convention, le propriétaire peut la résilier.

La résiliation prendra effet 6 mois après la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'utilisation du bien non conforme à l'affectation prévue ou le non-respect des obligations prévues, après une mise en demeure restée infructueuse.

Le gestionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

76

9-2. Le propriétaire peut décider unilatéralement de modifier l'affectation du site et mettre fin de façon anticipée au transfert d'usage et de gestion.

Dans ce cas, le propriétaire notifie la modification de l'affectation au gestionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention prendra effet 6 mois après la réception de ladite lettre recommandée.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire peut, prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour les équipements réalisés déduction faite le cas échéant de l'amortissement pratiqué et des frais de remise en état acquittés par le propriétaire.

9-3. L'une des parties peut décider de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la décision de résilier la présente convention est notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention prendra effet 3 mois après la réception de ladite lettre recommandée.

Dans cette hypothèse, et en fonction de la partie à l'initiative de la résiliation, les parties se rapprocheront pour définir le montant de l'indemnisation dans le respect de la jurisprudence fixée en la matière.

ARTICLE 10 – SORT DES AMENAGEMENTS

Les travaux et aménagements effectués par la Commune sont et restent la propriété du gestionnaire pendant toute la durée de la présente convention.

En cas de résiliation amiable ou judiciaire de la convention, les constructions réalisées par la Commune, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du Département, avec ou sans indemnité dans les conditions définies à l'article 9, et sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait sur le fondement de l'article 9-1 précité ou pour un motif d'intérêt général dont la gestionnaire est à l'initiative, le propriétaire peut exiger du gestionnaire une remise en état des lieux pour les rendre conforme au bon état d'usage conforme à sa destination au cas où des dégradations seraient constatées. Les conditions de cette remise en état sont prises en compte le cas échéant dans les modalités de calcul de l'indemnisation prévue à l'article 9.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE 12 – ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET INFORMATION SUR LES SOLS

Conformément à l'article L.125-5 du Code de l'environnement, le propriétaire est tenu d'informer le futur occupant sur les risques naturels et technologiques prévisibles dans la zone où l'immeuble se situe.

A cet effet, un état des servitudes risques naturels et information sur les sols a été établi.

Il ressort de cet état des risques naturels et technologiques, joint à la présente convention (annexe 4), que la Commune de Saint-Germain-en-Laye se situe dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé (inondation, surfaces submersibles, mouvements de terrains).

Il convient de préciser que sur le fondement des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité, entrés en vigueur le 1er mai 2011, l'ensemble du Département des Yvelines, et donc l'immeuble, est situé dans une zone de sismicité très faible (zone 1).

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 14- ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

Pour le Département : à l'Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78012 Versailles

Pour la Commune : à l'Hôtel de Ville, BP 10101, 16 rue de Pontoise, 78101 Saint-Germain-en-Laye

Fait à ~~Versailles~~, le ... **2 OCT. 2018**

Saint-Germain-en-Laye le 24/07/18

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département des Yvelines

Le Président du Conseil Départemental

*La Vice-Présidente Régionale
Josephine KOLMANN-SBERGER*

Pour la commune de Saint-Germain-en-Laye

Le Maire

